

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 27^e SEANCE

1^{re} Séance du Samedi 20 Octobre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. GUY BÉCHE

1. — Loi de finances pour 1980 (première partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 8604).

Article 11 (p. 8604).

MM. Schneider, Jans, Robert-André Vivien, président de la commission des finances ; Fabius, Neuwirth, Papon, ministre du budget.

Amendement n° 160 de M. Jans : MM. Jans, le président de la commission, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 40 de M. Zeller avec le sous-amendement n° 316 de M. de Gastlines : MM. Zeller, le ministre, de Gastlines, le président de la commission.

L'amendement et le sous-amendement sont déclarés irrecevables.

Amendement n° 1 de M. Julla : MM. Neuwirth, Icart, rapporteur général ; le ministre, Chinaud. — Rejet.

★ (1 f.)

Amendements n° 161 corrigé de M. Jans, 79 rectifié de M. Fabius, 27 de la commission : MM. Jans, Fabius, le rapporteur général, le président de la commission, le ministre, Hamel, Krieg, Neuwirth, Gantier. — Rejet, par scrutin, des amendements n° 161 corrigé et 79 rectifié.

Adoption, par scrutin, de l'amendement n° 27.

Adoption de l'article 11 modifié.

Après l'article 11 (p. 8612).

Amendement n° 42 de M. Arreckx : MM. Arreckx, le rapporteur général, le ministre, Chinaud, Fabius, Combrisson. — Retrait.

M. Combrisson.

Adoption, par scrutin, de l'amendement n° 42 repris par M. Combrisson et les membres du groupe communiste et par M. Fabius et les membres du groupe socialiste.

Amendement n° 175 corrigé de M. Vizet : MM. Canacos, le rapporteur général, le ministre, Neuwirth, Chinaud, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 8614).

MM. Krieg, le ministre, Canacos, le rapporteur général. — Rejet de l'amendement n° 175 corrigé.

Article 12 (p. 8615).

Amendement n° 208 de M. Julia avec les sous-amendements n° 311 et 312 du Gouvernement. — L'amendement n'est pas soutenu et les sous-amendements deviennent sans objet.

Adoption de l'article 12.

Avant l'article 13 (p. 8615).

Amendement n° 162 de M. Bardol : MM. Bardol, le rapporteur général, Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. — Rejet.

Amendement n° 163 de M. Bardol : MM. Bardol, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 80 de M. Fabius : MM. Fabius, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 306 de M. Alphandery : MM. Mesmin, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Sous-amendement du Gouvernement : M. le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'amendement n° 306 modifié.

Article 13 (p. 8619).

MM. Chauvet, Odru.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

2. — Ordre du jour (p. 8620).

PRESIDENCE DE M. GUY BECHE,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1980
(PREMIERE PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1980 (n° 1290, 1292).

Hier soir, l'Assemblée s'est arrêtée, dans l'examen des articles, à l'article 11.

Article 11.

M. le président. Je donne lecture de l'article 11 :

4. — Droits d'enregistrement et droits de timbre.

« Art. 11. — I. — Le tarif de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur est fixé comme suit :

DÉSIGNATION	VÉHICULES AUTRES QUE LES MOTOCYCLETTES AYANT UNE PUISSANCE FISCALE					
	Inférieure ou égale à 4 CV.	De 5 CV à 7 CV.	De 8 CV et 9 CV.	De 10 et 11 CV.	De 12 à 16 CV in. lus.	égale ou supérieure à 17 CV.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Véhicules dont l'âge n'excède pas cinq ans.....	140	240	560	640	1 100	1 600
Véhicules ayant plus de cinq ans mais moins de vingt ans d'âge.....	70	120	280	320	550	800
Véhicules ayant plus de vingt ans mais moins de vingt-cinq ans d'âge.....	60	60	0	60	60	60

« II. — Le tarif de la taxe spéciale sur les véhicules d'une puissance fiscale supérieure à 16 CV immatriculés dans la catégorie des voitures particulières est fixé comme suit :

« — véhicules dont l'âge n'excède pas cinq ans : 5 000 francs ;

« — véhicules ayant plus de cinq ans mais moins de vingt ans d'âge : 2 500 francs ;

« — véhicules ayant plus de vingt ans mais moins de vingt-cinq ans d'âge : 750 francs.

« Pour les véhicules en cause, la taxe spéciale tient lieu de taxe différentielle sur les véhicules à moteur. Le deuxième alinéa de l'article 1007 bis du code général des impôts est abrogé.

« III. — Les motocyclettes sont soumises à la taxe différentielle sur les véhicules à moteur selon le tarif ci-après :

DÉSIGNATION	MOTOCYCLETTES AYANT UNE PUISSANCE FISCALE				
	De 6 CV.	De 7 CV.	De 8 et 9 CV.	De 10 et 11 CV.	Supérieure à 11 CV.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Motocyclettes dont l'âge n'excède pas cinq ans.	160	160	240	560	800
Motocyclettes ayant plus de cinq ans mais moins de vingt ans d'âge.....	50	80	140	280	400

« IV. — Les dispositions des I à III ci-dessus s'appliqueront à compter de la période d'imposition débutant en 1980. »

La parole est à M. Schneiter, inscrit sur l'article.

M. Jean-Louis Schneiter. Monsieur le président, j'interviens en fait au nom de mon collègue M. Lepeltier qui a été rappelé dans sa circonscription.

Le problème sur lequel M. Lepeltier m'a demandé d'appeler votre attention, monsieur le ministre du budget, est celui de la taxe différentielle sur les véhicules de plus de seize chevaux. Je m'associe d'ailleurs pleinement à cette demande.

Je connais, en effet, un certain nombre de pères de famille ou de forains qui utilisent ce type de véhicules pour leurs besoins professionnels ou familiaux. Ne serait-ce pas les pénaliser lourdement que de les contraindre à payer cette taxe, alors que ce genre de véhicule revient bien souvent moins cher à l'achat qu'un autre de puissance moindre ?

Il conviendrait donc d'abaisser le montant de la taxe et vous pourriez compenser la perte de recettes par une récupération

que vous feriez sur la T. V. A., étant donné que la taxe aura un effet dissuasif sur la vente de ces véhicules. C'est donc une mesure plus sociale que fiscale qu'il faudrait prendre en ramenant de 5 000 à 3 000 et de 2 500 francs à 1 500 francs le montant de cette taxe supplémentaire.

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Monsieur le président, monsieur le ministre, l'article 11 propose une augmentation de la vignette auto et l'institution d'une vignette sur les motos de grosse cylindrée.

Je ne m'étendrai pas sur la première mesure : celle-ci est discriminatoire. Mon intervention ne portera que sur la seconde.

Contrairement à ce qu'ont voulu laisser entendre le Gouvernement et sa majorité, l'institution d'une vignette moto ne frappera pas prioritairement les hauts revenus. Personne ici n'ignore que les motocyclettes de grosse cylindrée subissent un important effet de mode depuis quelques années chez les jeunes, issus en majorité de milieux populaires.

Cette mesure est inacceptable : non seulement elle frappe des jeunes qui ne disposent en général que de revenus peu élevés, mais en plus elle pénalise un produit et une industrie nationale que le Gouvernement a volontairement laissé dépérir.

Il y a en France 600 000 motocyclistes. Le marché n'est pas étroit. Et pourtant, notre pays est pratiquement absent de la production de motos. En effet, 84 p. 100 d'entre elles sont importées du Japon.

Pourtant, ce n'est pas un problème de qualité puisqu'une moto française vient de remporter deux grands prix internationaux. Il s'agit en fait d'une volonté politique déterminée de la part du Gouvernement.

Le meilleur exemple nous en est donné actuellement par la firme Motobécane. Pour s'opposer à son démantèlement, les travailleurs ont entamé une lutte. Cette entreprise a supprimé en quatre ans 1 500 emplois et elle licencie encore 450 travailleurs. Or, Motobécane a les moyens nécessaires pour produire les modèles de motos allant de 80 à 750 centimètres cubes qu'exige le marché national et international. Le Gouvernement laisse démanteler cette firme avec la complicité de Peugeot, actionnaire à 23 p. 100.

L'industrie nationale de la moto peut disposer d'importants débouchés. Et l'Etat devrait être le premier à les dégager en lui réservant les achats de l'armée, de la police, de la gendarmerie et des P. T. T.

L'instauration d'une vignette moto vient à point pour restreindre à nouveau les possibilités de débouchés de la production nationale.

Décidément, le Gouvernement veut réellement tout faire pour compromettre l'avenir d'une production nationale de la motocyclette.

La lutte de milliers de motocyclistes pour empêcher que soit prise cette scandaleuse mesure vient ainsi compléter celle des travailleurs de Motobécane contre les licenciements et la destruction de leur outil de travail.

Au nom des députés communistes, je demande à l'Assemblée de refuser toute demi-mesure, de repousser toute proposition de création d'une vignette moto. Je demande au Gouvernement de prendre dans les meilleurs délais les mesures nécessaires en vue d'empêcher tout licenciement chez Motobécane et de trouver rapidement un débouché national à la production de cette firme. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Mes chers collègues, bien que parlant au banc de la commission, je m'exprime ici à titre personnel, même si cet avis reflète celui d'un grand nombre de mes collègues de la majorité.

M. Schneider a développé tout à l'heure brièvement la position du groupe U.D.F. Celui-ci m'a fait connaître qu'il voterait l'amendement que nous avons déposé, de même que le groupe socialiste. J'espère donc que le Gouvernement acceptera ce texte. Son vote semble être une chose acquise, sauf pour le parti communiste qui, comme d'habitude, se singularise... *(Protestations sur les bancs des communistes.)*

M. Parfait Jans. Vous avez mal dormi, monsieur le président.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. ... pour récupérer une initiative qui n'est pas de lui. Inutile de protester, il n'y a pas de public. Nous savons que c'est vrai, les uns et les autres. Vous volez au secours des victoires acquises. *(Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.)*

Je peux vous dire d'ailleurs que vous avez très mal servi la cause des motards hier soir en les mobilisant.

J'ai reçu les représentants nationaux des motards. Ce sont des gens sérieux, pondérés.

M. Marcel Rigout. Pas comme vous !

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Ils m'ont fait part de leurs inquiétudes à l'égard d'une récupération politique par le parti communiste d'un mouvement d'indignation des jeunes. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des communistes.)*

Motard ne signifie pas nécessairement « loubard ».

Pour une fois, le parti communiste et son groupe de l'Assemblée sont mal informés. Vous recherchez toujours, messieurs, une grosse masse d'électeurs. Vous vous trompez. Ces jeunes ne sont qu'une minorité face aux vingt millions d'automobilistes. S'occuper des motards, ce n'est pas seulement s'occuper de ceux qui font du bruit à Paris autour du périphérique ou dans les zones très urbanisées. C'est s'occuper également de ceux qui partent très tôt le matin et qui n'ont pas de transports en commun à leur disposition. C'est s'occuper de ceux qui, dans les campagnes, comme le rappelait M. Neuwirth, n'ont que ce moyen de locomotion. C'est s'occuper également de ceux qui pratiquent un sport.

Cela dit, monsieur le ministre, au cours des entretiens que nous avons eus avec M. Chinaud et avec M. Labbé, vous avez paru sensible à l'argumentation que nous avons développée. Pourquoi ? Parce qu'on s'aperçoit que cette vignette sur les motos de plus de sept chevaux risque, en réalité, d'avoir une faible rentabilité.

Elle risque en outre d'accroître encore le déséquilibre qui existe entre les automobilistes et les motocyclistes : assurances variant entre 2 000 et 6 000 francs suivant les compagnies et les régions, sans que l'on sache pourquoi ; taxation de certains articles de sécurité à 17,60 p. 100, d'autres à 33 p. 100. Je pense en particulier au vêtement de cuir, équipement fort nécessaire pour faire de la moto. Il est bon de savoir, en effet, qu'il est porté — pardonnez-moi, monsieur le président, cette formule un peu militaire — non pour « rouler les mécaniques », mais pour se protéger en cas de chute. Ces exemples que j'ai cités montrent donc qu'il y aura des inconvénients.

Le Gouvernement a nommé beaucoup de « Messieurs » chargés de tel ou tel problème. C'est M. Yves Mourouli, qui est « Monsieur moto ». C'est un homme qui a une large audience et qui connaît bien son dossier. J'ai été surpris d'apprendre qu'il n'avait pas été consulté avant qu'on décide la création de cette vignette. Il aurait pourtant pu informer, comme c'est son devoir, le Gouvernement, et lui indiquer qu'il était nécessaire de repenser l'ensemble de la fiscalité sur les motocyclettes.

On parlait tout à l'heure de Motobécane. Il y a là une situation paradoxale monsieur le ministre. En effet, nous avons la seule moto de 250 centimètres cubes qui soit championne du monde. C'est une Motobécane : elle existe à un seul exemplaire ! Donnons-nous la possibilité de développer cette industrie. Dans son discours, notre doyen, M. Marcel Dassault, rappelait la nécessité de développer toutes les industries et je crois me souvenir qu'il avait précisément parlé de la moto. Toutes les motos qui sont vendues en France sont importées. Or, nous avons les plus géniaux fabricants de motos. Rappelez-vous, monsieur le ministre, vous qui êtes un grand sportif, ce qu'était il y a quelques années notre palmarès sportif pour les motos françaises.

Je ne prolongerai pas des débats extrêmement harassants. Je rappelle seulement que le groupe R.P.R. a été le premier signataire de cet amendement. Au nom du groupe U.D.F., M. Chinaud a donné son accord. Le groupe socialiste aussi. Je souhaite que le groupe communiste donne également son adhésion, renonçant enfin à son rejet systématique.

La majorité ne pleure pas sur les « gros cubes ». Certains « gros cubes » sont nécessaires. J'entends par « gros cubes » — je m'adresse à ceux qui ne sont pas au fait de ce langage sportif — ceux qui dépassent 750 centimètres cubes.

Toutefois, que vous ne votiez pas cet amendement, messieurs les communistes, je le conçois, car il n'est pas démagogique. Rien que cela vous met sur la touche ! Mais que la majorité, logique avec elle-même le vote et ce sera très clair ! *(Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Fabius.

M. Laurent Fabius. Mes chers collègues, la moto est devenue aujourd'hui, personne ne le contestera, une réalité sociale et culturelle. Pour les jeunes, bien sûr, mais pas seulement pour eux. Et voilà que le Gouvernement propose, par la voie d'une vignette, de taxer les motos !

Nous pensons nous, au groupe socialiste, que cette mesure est tout à fait inopportune, et nous la combattons vigoureusement.

Pourquoi ? La première raison, c'est que, si l'on suivait le Gouvernement, l'on opérerait un prélèvement supplémentaire sur le pouvoir d'achat de catégories sociales très souvent défavorisées. La seconde raison, c'est qu'à l'égard de la jeunesse, une mesure comme celle-là, si elle était adoptée, aurait une valeur symbolique négative extraordinairement forte.

Je voudrais vous lire — ce sera très rapide, mais je crois que ce sera aussi une indication très explicite — deux témoignages que j'ai recueillis dans ma région. Il s'agit de deux jeunes qui font de la moto et qui expliquent leur réaction par rapport à cette proposition.

Une employée à l'I.N.R.A. déclare : « Je fais de la moto depuis dix ans. Je gagne environ 3 000 francs par mois. C'est tout juste pour venir à bout de l'entretien de ma 750 Kawa. Si la vignette vient s'ajouter à l'assurance monumentale, je n'y arriverai plus. Je ne me vois pas racheter une grosse machine. Il y a trois ans, je payais 900 francs par mois de traites. Aujourd'hui, ce serait impossible si l'on tient compte des charges supplémentaires imposées. Je trouve dommage... » — me dit cette jeune femme — « ... de priver ces milliers de jeunes qui, comme moi, ont la passion de la moto. On finit par se demander dans quel but le Gouvernement suggère une telle mesure. »

C'est effectivement la question qui se pose.

Une autre jeune, qui a vingt et un ans et qui est propriétaire d'une 1 000, répond à la question que pose sa collègue : « Pour des raisons économiques, pour trouver de l'argent, on s'en prend à tout le monde, et pourquoi pas alors, dit le Gouvernement, aux motards ? Les responsables... » — ajoute cette jeune femme — « ... ne s'embarrassent pas de scrupules en prenant en considération la condition sociale de leur propriétaire. Mais alors qu'on ne parle pas de justice. »

Je crois que ces deux témoignages, dans leur simplicité et dans leur vérité, résument le problème. C'est la raison de notre opposition à la proposition du Gouvernement.

En même temps, il faut avoir l'honnêteté d'examiner les objections qui sont faites par le Gouvernement aux amendements de suppression.

Première objection, que l'on entend souvent : taxer les motos ? Pourquoi pas, puisque, par exemple, les 2 chevaux et les voitures de cylindrée modeste paient bien la vignette ?

M. Gilbert Gantier. Et plus cher, monsieur Fabius !

M. Laurent Fabius. Pas pour les 2 chevaux !

M. Gilbert Gantier. Cent quarante francs contre 100 pour les 500 centimètres cubes.

M. Laurent Fabius. Il faut examiner l'objection avec sérieux et voir le total. Quand vous aurez totalisé la vignette, l'assurance et le reste, vous vous apercevrez, comme nous, je l'espère, qu'on pénalise les motards.

L'objection tirée de la 2 ou de la 5 chevaux ne vaut pas. Ce n'est pas parce qu'on a déjà pénalisé une catégorie sociale qui n'aurait pas dû l'être que, par une idée fictive d'égalisation, il faut pénaliser les mêmes catégories sociales par un autre moyen.

La réalité, c'est qu'il peut y avoir, ici ou là, des privilégiés qui font de la moto. Mais, dans l'immense majorité des cas, il s'agit de gens de condition sociale modeste que nous devons aider.

La deuxième objection qui est faite doit être examinée tout aussi sérieusement : la moto est, dans 95 p. 100 des cas, une production importée. Il n'y a donc pas de raison d'encourager son utilisation.

Ce raisonnement est très court. Nous ne demandons pas mieux que d'encourager une industrie nationale de la moto, Motobécane notamment, dont on vient de faire l'éloge. Mais il serait mal venu que le Gouvernement, au moment même où il pénalise l'industrie nationale, en tire argument pour proposer cette vignette.

Je me résume : nous sommes opposés à toute disposition qui aurait pour effet d'opérer un prélèvement supplémentaire sur le pouvoir d'achat de familles et de jeunes de condition souvent très modeste. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé un amendement en ce sens auquel nous tenons, au nom même de la solidarité qui nous lie aux motards. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Cette proposition, je l'avais déjà faite à l'occasion d'un précédent budget, où j'étais intervenu en tant que président de l'union nationale des deux roues. J'avais alors développé des arguments, repris par l'ensemble des groupes et le Gouvernement avait alors accepté de revenir sur sa position.

Les choses n'ont pas changé. Il convient, par conséquent, de laisser les choses en l'état.

M. le président. Voulez-vous intervenir, monsieur le ministre ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Non, pour faire gagner du temps à l'Assemblée, j'interviendrai dans la discussion des amendements.

M. le président. MM. Jans, Bardol, Combrisson, Frelaut, Goldberg, Gosnat, Jouve, Rieuban, Robert Vizet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 160 ainsi rédigé :

« I. — Supprimer le paragraphe I de l'article 11.

« II. — Compléter cet article par le nouveau paragraphe suivant :

« Au titre de l'année 1980 il sera effectué un prélèvement exceptionnel sur le montant des investissements bruts réalisés en 1978-1979 à l'étranger par les sociétés françaises travaillant dans le secteur de l'automobile, des véhicules industriels et des pneumatiques. Le taux de ce prélèvement sera fixé par décret. »

La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Monsieur le président de la commission des finances, hier et déjà ce matin, vous avez agressé à plusieurs reprises le groupe communiste. Permettez-moi de vous dire que vous ne devriez pas, à ce titre, être partisan. Mais s'il lui est peut-être humainement difficile de ne pas l'être, un président pourrait au moins se garder d'être outrancier, car une telle attitude ne correspond pas à son rôle.

M. Jean Bardol. Très bien !

M. Parfait Jans. Notre amendement vise à modifier le barème de la taxe différentielle sur les automobiles tel qu'il est proposé par le Gouvernement et que nous trouvons totalement inégalitaire. Ainsi, le dédoublement de la catégorie médiane en deux nouvelles catégories fiscales frappera prioritairement des titulaires de revenus modestes, ouvriers et employés, qui, en dehors des sociétés de leasing et des professionnels, sont, en pourcentage, les plus gros utilisateurs de cette catégorie de véhicule.

A titre de gage, nous prévoyons un prélèvement exceptionnel sur les investissements réalisés à l'étranger par les entreprises françaises travaillant dans les secteurs de l'automobile, des véhicules industriels et des pneumatiques.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Si vous permettez, monsieur le président, je dirai un mot à titre personnel, mais aussi en tant que président de la commission pouvant intervenir à n'importe quel moment dans le débat.

A ce titre, le règlement de l'Assemblée m'amène à encourir beaucoup de reproches, justifiés ou injustifiés. Mais, ainsi que mes collègues de la majorité, j'ai la vertu d'indignation. Vous avez, vous, messieurs les députés communistes, celle de la simulation, si j'en crois certains amendements que vous avez défendus tout au long de ce débat.

Le président reste calme, défend, même quand il le faut, sous sa responsabilité et devant le Gouvernement, les amendements communistes ; le député, l'homme s'indigne, et je continuerai à m'indigner, car je suis, ce faisant, le porte-parole d'une majorité consciente de ses responsabilités. Vous, vous faites preuve d'irresponsabilité — dans certains cas au moins, car vous pouvez être de remarquables parlementaires, de remarquables commissaires quand vous le voulez.

Je me suis indigné en évoquant les motards, car je n'admets pas que vous récupériez l'opération, que vous récupériez les jeunes. Je me suis indigné la nuit dernière quand, une fois encore, vous battiez le tambour sur la peau du ventre des morts, comme je vous l'ai reproché. (*Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jean Bardol. Quand vous parlez en votre nom, ne le faites pas du banc de la commission, mais de votre siège !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Cet amendement, qui consiste à supprimer le barème général de la vignette auto...

M. Lucien Neuwirth. De la vignette moto.

M. le ministre du budget. ... non auto, véhicule à moteur, puisque c'est le terme fiscal. Cet amendement, donc, n'est pas acceptable.

Je rappelle que cette disposition est destinée à procurer à l'Etat des ressources de près d'un milliard de francs, et je dirai à M. Jans, sans lui faire de procès de tendance, qu'il est trop facile de proposer, d'un côté, des dépenses, et toujours des dépenses, et de refuser, de l'autre, les ressources nécessaires pour les couvrir.

Cela m'étonne de vous, monsieur Jans, qui exercez des responsabilités semblables aux miennes à la tête d'une commune. Vous ne devriez pas, par conséquent, vous laisser aller à ces tentations.

De toute façon, je demande le rejet de cet amendement. Si j'ai bien entendu, M. Jans entend défendre l'industrie française, sur le marché national. J'aimerais bien qu'il m'explique comment on peut concevoir un gage fondé sur la surtaxation des entreprises automobiles et pneumatiques qui s'installent à l'étranger alors qu'elles créent des investissements et des emplois à l'intérieur même de notre pays.

Je prendrai à cet égard l'exemple de Renault : cette entreprise possède dans maints pays étrangers — et nous devons nous en féliciter — des usines de montage dont les pièces utilisées sont fabriquées en France par de la main-d'œuvre française.

Une fois de plus, monsieur Jans, votre proposition est incohérente, et le mot n'est pas excessivement péjoratif.

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Monsieur le ministre, sans doute ne nous écoutez-vous pas suffisamment. (*Sourires.*)

Nous ne demandons pas la suppression de la taxe différentielle sur les véhicules, mais la suppression de son augmentation. Notre mesure ne coûterait donc pas un milliard de francs au budget, loin s'en faut.

Vous affirmez par ailleurs que nous ne proposons pas de recettes. Vous savez très bien que nous sommes obligés de le faire, mais vous refusez toujours des solutions qui visent à faire payer les riches, les monopoles et les multinationales.

Quant aux investissements à l'étranger, s'ils sont créateurs d'emplois à court terme, ils seront à long terme démobilitateurs et créeront le chômage.

C'est la raison pour laquelle nous sommes favorables à la taxation des entreprises qui investissent à l'étranger.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Non, monsieur le président, M. Vivien s'efface devant la commission, qui doit donner son avis sur cet amendement.

M. le président. Quel est donc l'avis de la commission.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. M. Jans, remarquable commissaire des finances, je le souligne, avait présenté un amendement n° 98 que nous avons, à mon initiative, scindé en deux amendements, n° 160 et 161. Quelle que soit la générosité de son inspiration, il a paru inopportun à la commission de taxer les investissements à l'étranger d'autant plus — et M. le ministre du budget l'a réaffirmé à maintes reprises — que la vente d'automobiles françaises hors du territoire national est subordonnée, dans bien des cas, à l'accomplissement d'opérations industrielles dans les pays d'exportation. Revenir sur ce genre de dispositions aboutirait rapidement — je ne fais que confirmer ce que dit le Gouvernement et ce que nous pensons tous — à mettre la France hors du marché international.

C'est la raison pour laquelle, non sans regrets peut-être pour certains d'entre nous, nous n'avons pas retenu les amendements de M. Jans.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 160.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Zeller a présenté un amendement n° 40 ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I de l'article 11, par les nouvelles dispositions suivantes :

« Un abattement de 50 p. 100 sur les tarifs de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur est institué en faveur des véhicules de 10 CV et de 11 CV et de 12 CV à 16 CV inclus appartenant aux deux premières catégories d'âge prévues par le tarif, à raison d'un véhicule par foyer fiscal ayant plus de trois enfants à charge.

« La taxe sur les ventes de métaux précieux est majorée à due concurrence. »

La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Cette amendement vise à répondre à une situation concrète que vivent les pères de famille nombreuse, à savoir la lourdeur d'une taxe à laquelle ils ne peuvent échapper, à la différence de familles de deux, trois ou quatre personnes, auxquelles il est facile de choisir une voiture de faible puissance.

C'est pourquoi je suggère l'instauration d'un abattement sur le montant de la vignette. Il s'agit là d'une mesure aux conséquences financières modestes mais qui serait appréciée dans les familles.

M. le président. Je viens d'être saisi par M. de Gastines d'un sous-amendement n° 316 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 40, substituer aux mots : « inclus appartenant aux deux premières catégories », les mots : « ayant plus de cinq ans mais moins de vingt ans ».

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. J'attendais la fin de la lecture du sous-amendement pour savoir s'il modifiait l'amendement n° 40 de façon à le rendre recevable.

Il n'en est rien et je suis donc obligé, à mon vif regret, d'opposer à ce dernier l'article 40 de la Constitution car le gage qui est proposé a déjà été adopté hier par l'Assemblée. C'est la taxe sur les métaux précieux.

M. le président. La parole est à M. de Gastines.

M. Henri de Gastines. Je voudrais, malgré tout, dire pourquoi je me suis associé à l'amendement n° 40 de M. Zeller.

En effet, comme il l'a dit, des familles nombreuses sont très souvent obligées — à leurs corps défendant, parfois, mais obligées tout de même, car les véhicules modernes, surtout ceux de petite taille, ont un volume limité — d'avoir un véhicule à la fois assez grand et d'une valeur point trop élevée.

Il m'avait semblé bon, pour faciliter la prise en considération de la mesure proposée par M. Zeller, d'en limiter le bénéfice aux véhicules ayant plus de cinq ans d'âge qui, dans leur immense majorité, sont ceux utilisés par les familles nombreuses.

Je regrette que l'initiative de M. Zeller n'ait pu être accueillie favorablement par le Gouvernement, en application de l'article 40 de la Constitution.

Peut-être sera-t-il possible de reprendre cette proposition sous un autre angle, car je pense qu'elle est vraiment très justifiée.

M. le président. Je consulte la commission des finances sur l'application de l'article 40 de la Constitution.

La parole est à M. le président de la commission.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. L'article 40 est applicable, car le gage proposé a déjà été utilisé.

M. le président. L'amendement n° 40 et le sous-amendement n° 316 sont donc irrecevables.

M. Didier Julia a présenté un amendement n° 1 ainsi rédigé :
« Supprimer le paragraphe II de l'article 11. »

La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. En l'absence de l'auteur de l'amendement, je voudrais exprimer ce qu'il avait à dire sur la taxation des véhicules de plus de seize chevaux.

Si, à la rigueur, on peut retenir l'idée d'une telle taxation, il faut tenir compte que notre première industrie exportatrice, c'est l'automobile.

On peut alors se poser légitimement la question suivante : les véhicules qui se trouvent concernés par la proposition du Gouvernement étant des véhicules étrangers — je pense en particulier à l'Allemagne — certains pays menacés, en quelque sorte, par cette proposition ne seront-ils pas tentés de prendre des mesures de rétorsion et d'étendre, par exemple, aux véhicules français des mesures de sécurité auxquelles ces derniers ne répondent pas ?

Le président de la commission des finances et moi-même nous sommes entretenus de ce problème avec un responsable de l'industrie automobile et il me semble nécessaire d'engager la concertation avec nos propres constructeurs d'automobiles avant d'adopter une telle disposition qui risque d'avoir des répercussions dommageables pour l'industrie automobile française.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission des finances a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. L'argumentation développée par M. Neuwirth n'est pas susceptible d'être retenue. En effet, la fiscalité est, par nature, objective.

M. Jean Bardol. Elle ne l'est pas !

M. le ministre du budget. Si elle ne l'était pas, elle serait extraordinairement dangereuse, partielle et indigne d'un Etat moderne.

Par conséquent, cette taxe est objective. Elle existe déjà. Le projet de loi de finances se borne simplement à relever son niveau.

Nous avons été amenés à vous proposer cette mesure pour deux raisons essentielles. La première, c'est que, de toute évi-

dence, ces grosses voitures sont de grandes mangeuses de carburant. Cette disposition s'inscrit donc dans le cadre de la politique d'économie d'énergie.

En second lieu, cette proposition prend place dans le chapitre de l'imposition des signes extérieurs de richesse afin de solliciter plus ceux qui jouissent de gros moyens et moins ceux dont les ressources sont plus modestes.

Telle est la philosophie de cette disposition et peu importe qu'il s'agisse de voitures étrangères ou françaises.

Il ne faut faire aucune discrimination à cet égard et le Gouvernement s'en garde bien. C'est la raison pour laquelle je demande que l'amendement de M. Julia, soutenu par M. Neuwirth, soit rejeté.

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Il existe, pour réaliser des économies d'énergie, des méthodes plus efficaces. Personne n'en disconviendra.

En revanche, le danger pour nos exportations est sérieux, et vous savez à quel point l'existence de notre industrie est liée à nos succès à l'étranger. D'après certaines informations, le risque est important de voir l'un de nos grands voisins prendre des mesures de rétorsion sur le plan administratif. Déjà, les voitures françaises ne peuvent pas pénétrer sur certains marchés, notamment le marché japonais, car leurs moteurs ne sont pas assez antipolluants. Et je ne parle pas des règlements de sécurité adoptés par certains Etats.

Je vous demande, monsieur le ministre, de réserver l'article 11 afin que vos services aient le temps d'étudier les conséquences qu'auraient sur nos exportations les dispositions que vous nous proposez.

M. le président. La parole est à M. Chinaud.

M. Roger Chinaud. Je comprends les préoccupations de M. Neuwirth, mais, en la circonstance, le mieux est de légiférer sans nous soucier des réactions de nos partenaires, comme on nous y invite souvent sur certains bancs de la majorité.

Ne refuserez donc pas la mesure qui nous est soumise et je ne doute pas — car je sais, monsieur Neuwirth, que vous n'êtes pas un homme au double langage — que si nous devons discuter avec les Allemands, vous défendrez avec la même chaleur l'harmonisation de la fiscalité des pays de la Communauté. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n° 161 corrigé, 79 rectifié et 27, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 161 corrigé, présenté par MM. Jans, Bardol, Combrisson, Frelaut, Goldberg, Gosnat, Jouve, Rieubon, Robert Vizet et les membres du groupe communiste est ainsi rédigé :

« I. — Supprimer le paragraphe III de l'article 11.

« II. — Compléter cet article par le nouveau paragraphe suivant :

« Au titre de l'année 1980, il sera effectué un prélèvement exceptionnel sur le montant des investissements bruts réalisés en 1978-1979 à l'étranger par les sociétés françaises travaillant dans le secteur de l'automobile, des véhicules industriels, et des pneumatiques. Le taux de ce prélèvement sera fixé par décret. »

L'amendement n° 79 rectifié, présenté par MM. Fabius, Pierret, Michel Rocard, Daniel Benoist, Alain Bonnet, Chevènement, Crépeau, Denvers, Pierre Joxe, Philippe Madrelle, Emmanuelli, Pouchon, Savary, Taddei et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe III de l'article 11. »

L'amendement n° 27, présenté par M. Icart, rapporteur général, MM. Robert-André Vivien, Pons, Dehaine et les commissaires membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Supprimer les deux premières colonnes du tableau du paragraphe III de l'article 11. »

La parole est à M. Jans, pour soutenir l'amendement n° 161 corrigé.

M. Parfait Jans. Par l'amendement n° 161 corrigé, nous proposons de supprimer le paragraphe III de l'article 11, car la création d'une taxe différentielle sur les motocyclettes de plus de 500 centimètres cubes est inacceptable.

Elle frapperait en effet des jeunes, de moins de trente ans, dont les ressources sont souvent modestes et qui consacrent à leur moto presque tous leurs revenus, au détriment, parfois, de dépenses essentielles.

Certains soutiennent que la moto coûte aussi cher qu'une automobile. Mais de quelle automobile s'agit-il ? Alors que l'un des modèles les plus simples, tel la Renault 4 L, coûte 20 400 francs toutes taxes comprises, les motos de 551 à 750 centimètres cubes valent entre 14 527 francs et 20 138 francs, celles de 751 à 1 000 centimètres cubes, de 20 750 francs à 29 788 francs, et celles de plus de 1 000 centimètres cubes — les « gros cubes » comme dit le président de la commission des finances — de 24 119 à 31 836 francs, prix de la moto la plus coûteuse vendue en France.

On ne peut donc pas classer les propriétaires de moto parmi les « richards » de notre pays.

Cependant, les tarifs d'assurances atteignent à peu près le double de ceux que paient les automobilistes.

M. Raymond Tourrain. Parce que les risques sont deux fois plus grands !

M. Parfait Jans. Pour une moto de plus de 300 centimètres cubes, l'assurance s'élève à 2 600 francs par an lorsque le conducteur a son permis depuis plus de deux ans et est âgé de plus de vingt-cinq ans. Quant aux conducteurs qui n'ont pas vingt-cinq ans et dont le permis remonte à moins de deux ans, il n'est pas rare qu'ils acquittent une prime de 4 000 francs.

Au surplus, la redevance sur les autoroutes — je ne parle pas des trois ou quatre jours de gratuité par an — n'est pas moindre pour les motos que pour les voitures de tourisme.

Tous ces arguments justifient amplement la suppression du paragraphe III de l'article 11 dont l'application aggraverait l'injustice fiscale.

Que cherche le Gouvernement en instituant la taxe ?

Des recettes supplémentaires ? Elles n'atteindraient que 17 millions de francs, ce qui est insignifiant au regard du budget. S'agit-il de mettre la moto à égalité avec l'automobile ? On a vu que la première pèse beaucoup plus lourd que la seconde sur le budget du possesseur.

En réalité, le Gouvernement veut frapper la jeunesse. Voilà pourquoi nous sommes résolument opposés à cette mesure.

Enfin, est-il vrai, monsieur le ministre, que les puissances fiscales seraient calculées différemment pour les motocyclettes et pour les automobilistes. Je me suis laissé dire par de jeunes motocyclistes que la puissance fiscale d'une voiture de 1 000 centimètres cubes est de quatre à cinq chevaux contre à peu près douze chevaux pour une moto de même cylindrée.

M. le président. La parole est à M. Fabius, pour soutenir l'amendement n° 79 rectifié.

M. Laurent Fabius. Notre amendement tend à supprimer le paragraphe III dont le contenu est à la fois inopportun, injuste, malencontreux : tous les adjectifs négatifs que l'on trouvera seront parfaitement adaptés.

J'ai déjà expliqué pour quelles raisons la mesure proposée par le Gouvernement porterait atteinte au pouvoir d'achat des propriétaires de moto.

Elle brimerait les jeunes, ne rapporterait rien sur le plan énergétique et témoigne de la volonté d'ignorer ce phénomène de civilisation qu'est le succès de la moto.

Notre opposition est donc totale.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 27 et pour donner l'avis de la commission sur les amendements n° 161 corrigé et 79 rectifié.

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission des finances a repoussé les amendements présentés par M. Jans et par M. Fabius.

Quant à l'amendement n° 27, je laisse à son auteur principal, M. Robert-André Vivien, le soin de le défendre.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. J'ai déjà eu l'occasion, dans mon intervention sur l'article 11, de m'expliquer sur le fond.

Je reprendrai seulement trois points qui m'avaient frappé, dans l'exposé que m'ont fait les responsables du motocyclisme français.

Tout d'abord, à leurs yeux, le permis a été mis au point par le ministère de l'industrie ou par le ministère de l'équipement, dans des conditions telles que la concertation n'a pas été la règle d'or.

Ensuite, disent-ils, une moto coûte beaucoup moins cher à la collectivité qu'une voiture.

Quant à la part de responsabilité des motos de grosse cylindrée dans les accidents de la route, est-elle si considérable qu'on le prétend ? On m'a fourni des chiffres que je m'interdis de présenter à l'Assemblée car je n'en ai pas la confirmation, mais le Gouvernement s'honorerait en essayant de cerner la vérité. Les motards se demandent si les crédits fournis par le Gouvernement pour accroître la sécurité servent vraiment à cela. Ils font notamment allusion à la récente campagne de la prévention routière sur le thème « vivre ensemble » qui ne s'accompagnait pas d'informations pratiques et de mesures pédagogiques. Une fois la moto acquise, son propriétaire doit acheter tout un équipement qui est fabriqué par des entreprises françaises dont il ne faudrait pas ralentir l'activité.

Quant au reproche qui leur est fait d'acheter des motos étrangères, ils répondent : « Est-ce aux motards de subir les conséquences du manque d'esprit d'entreprise des constructeurs français ? » Je vous rappelle que nous possédons la moto championne du monde en un seul exemplaire. On ne peut se la procurer en France.

Cet amendement a été adopté par la quasi-unanimité des membres de la commission. En tant que président de celle-ci, j'ajoute qu'il est difficile d'aller plus loin, comme le propose le groupe communiste.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Abordons calmement une affaire qui a provoqué une émotion dont le caractère excessif montre qu'elle a été quelque peu provoquée.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le ministre du budget. Je sais d'ailleurs que les pressions extérieures ne vous ont pas plus impressionnés que moi-même. Ici, on fait du travail sérieux. Essayons de le poursuivre en termes objectifs.

Je répondrai d'abord à la question que M. Jans a eu raison de poser. Si l'on calcule différemment la puissance administrative d'une voiture et d'une moto, c'est parce qu'à puissance égale, la moto réalise des performances très supérieures à celle de la voiture. Par exemple, alors qu'une voiture de 1 000 centimètres cubes est considérée comme très moyenne, une motocyclette de même cylindrée est un engin de haut de gamme. Il ne peut donc être envisagé d'adopter la même définition de la puissance administrative pour les motocyclettes et pour les voitures car les paramètres et les définitions sont différents. Du reste, à puissance administrative égale, le tarif sera moindre pour les motos que pour les voitures.

Cette précision d'ordre technique étant donnée, j'en viens aux amendements n° 161 corrigé et 79 rectifié.

Compte tenu du prix d'achat des motocyclettes du type de celles visées par le texte, la taxe que nous voulons instituer n'est pas de nature à créer une gêne particulière pour leurs possesseurs. En effet, le prix d'achat de tels engins n'est pas inférieur à 16 000 francs et peut même atteindre pour certains 40 000 francs. Or, le coût de la vignette sera de 100 francs pour les motocyclettes d'une puissance de 6 chevaux contre 240 francs pour les automobiles de même puissance. A cet égard, on pourrait aussi faire allusion au nombre de places respectives d'une voiture et d'une motocyclette et ramener tous ces calculs à ce paramètre supplémentaire.

Tous ces chiffres doivent inciter à écarter toute démagogie de ce problème qui a été passionné à l'excès.

Le régime d'imposition proposé par le texte du Gouvernement est modéré, je le précise à l'intention de M. Robert-André Vivien, comparé à celui auxquels sont soumis les véhicules automobiles. Seules les motocyclettes de 6 chevaux ou plus seraient taxables, alors que les voitures de 2 chevaux sont imposables. Or la « 2 chevaux » est tout de même la voiture populaire par excellence.

M. Emmanuel Hamel et M. Gilbert Gantier. Très bien !

M. le ministre du budget. Et le tarif d'imposition prévu pour les motocyclettes est sensiblement moins élevé que celui applicable aux voitures.

C'est la raison pour laquelle une restriction imposée au champ d'application du projet de cette taxe ne paraît pas justifiée.

Résumons-nous : les motos consomment autant que les voitures, alors qu'elles transportent moins de passagers ; les motos de forte cylindrée sont aussi coûteuses, voire plus, que nombre de véhicules automobiles ; les motos sont responsables d'un très grand nombre d'accidents. Cela ne signifie pas qu'il faut laisser les motos au garage, mais que les motos coûtent proportionnellement plus cher que les voitures au budget social de la nation.

Pour toutes ces raisons les assujettir à la vignette est légitime et je demande à l'Assemblée de rejeter les amendements de M. Jans et de M. Fabius.

En ce qui concerne l'amendement n° 27, qui ne supprime pas le principe même de la taxation, mais qui change, en quelque sorte, le champ d'application, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Je remercie le Gouvernement des informations qu'il vient de nous fournir et qui font apparaître encore plus clairement la nécessité d'une large concertation sur cette question.

La modicité de la recette attendue est sans rapport avec l'émotion provoquée par la disposition proposée par le Gouvernement, et je pense que l'adoption de l'amendement n° 27 ne risque pas de compromettre l'équilibre du budget, contrairement à d'autres amendements qui ont pu y contribuer. Le Gouvernement a donc bien fait de ne pas s'opposer à cet amendement. Nous aurons ainsi, au cours des mois qui viennent, l'occasion d'enrichir nos dossiers.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Les amendements de M. Jans et de M. Fabius ont pour objet de dispenser les possesseurs de moto de très haute valeur de participer à l'effort de solidarité nationale.

Mais je voudrais surtout appeler votre attention, mes chers collègues, sur le caractère dangereux du gage proposé dans l'amendement n° 161 corrigé, et je suis certain que notre collègue Fenech, dont on sait tout les efforts qu'il déploie pour la défense des industries de la région Rhône-Alpes sera sensible à mon intervention.

En effet, les auteurs de cet amendement proposent d'instituer un prélèvement exceptionnel sur le montant des investissements bruts réalisés en 1978-1979 à l'étranger par les sociétés fran-

çaises travaillant dans les secteurs de l'automobile — Renault, par exemple — des véhicules industriels, comme Renault-Véhicules industriels, et des pneumatiques.

M. Roger Combrisson. Michelin, par exemple !

M. Emmanuel Hamel. Si nous nous engageons sur cette voie, nous risquerions de mettre en difficulté des sociétés qui concourent au gigantesque effort d'expansion de l'industrie française dans le monde. Ce serait, par conséquent, un mauvais coup porté aux travailleurs et aux cadres de ces entreprises.

Si les industries françaises sont aujourd'hui obligées d'investir à l'étranger et d'y prendre des participations, c'est parce que nos concurrents européens — Mercedes ou Unic par exemple — sont, eux aussi, appelés par les importateurs étrangers à venir s'installer dans ces pays. C'est ainsi que R. V. I., qui a regroupé Berliet et une branche de la Régie Renault, accomplit un effort important vers l'étranger. Si la France refusait cet effort, elle serait fatalement distancée par ses concurrents européens.

Pour développer les ventes de produits fabriqués en France, il est fondamental de disposer de réseaux commerciaux. Or il est souvent beaucoup plus rapide et économique d'acquiescer dans de bonnes conditions un réseau déjà en place, grâce à une prise de participation dans une société étrangère, que de monter entièrement ce réseau.

Bien souvent, des pays en voie de développement ou des pays déjà semi-développés comme ceux d'Amérique latine, nous demandent, en contrepartie de l'ouverture de leur marché, d'installer chez eux certaines industries. Ce ne sont souvent que des industries qui, à l'étranger, montent des matériels fabriqués en France.

L'adoption de l'amendement n° 161 corrigé serait donc catastrophique pour notre secteur de l'automobile — qui constitue l'un des fleurons de notre industrie — pour le secteur des poids lourds, et même pour Michelin, monsieur Combrisson. Il serait criminel — le mot n'est pas trop fort — de porter atteinte à l'avenir d'entreprises qui font tant pour l'emploi dans notre pays et pour le rayonnement de la France à l'étranger. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Krieg.

M. Pierre-Charles Krieg. Je suis de ceux qui considèrent que le texte du projet de loi de finances est bon et qu'il ne convient pas de l'amender.

On a eu raison de rappeler qu'à propos de cette vignette pour les motocyclettes, certaines pressions intolérables se sont exercées dont les habitants des grandes villes, et ceux de Paris en particulier, ont été les premières victimes. (Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Ces pressions vont d'ailleurs à l'encontre de la cause, juste sur certains points, que les motocyclistes prétendaient défendre.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Très bien !

M. Pierre-Charles Krieg. Mais il ne faut pas oublier que si un jeune homme s'achète une voiture automobile d'occasion, parfois pour quelques milliers de francs, il paie une vignette. Et il trouve cela parfaitement normal.

M. Gilbert Gantier. Très bien !

M. Pierre-Charles Krieg. Pourquoi tel autre qui s'achète, au comptant ou à crédit, un engin qui vaut plusieurs millions de centimes, trouve-t-il parfaitement normal de ne rien payer ? Pour ma part, je ne puis comprendre un tel raisonnement.

Mais je ne voudrais pas que l'on prête à mon intervention un caractère « motophobe ». Ainsi est-il normal que les motocyclettes soient frappées par le taux de T. V. A. réservé aux produits de luxe ? Cela ne semble guère justifié, notamment pour les engins de faible cylindrée, et l'on pourrait peut-être envisager de revoir cette question.

Plus grave : il semble que les accessoires motocyclistes qui tendent à renforcer la sécurité — bottes, vêtements de cuir destinés à protéger le motocycliste en cas de chute — soient également soumis au taux le plus élevé de la T. V. A. Or si l'on achète certains de ces accessoires dans un magasin spécialisé dans les articles destinés à assurer la sécurité dans les entreprises, on peut les obtenir avec une T. V. A. moins élevée, ce qui est d'ailleurs parfaitement légitime.

Je souhaite donc que le Gouvernement, tout en maintenant sa position de principe sur la taxation, réexamine le taux de la T. V. A., sinon sur toutes les motos, du moins sur certaines d'entre elles, et surtout sur les accessoires qui concourent à la sécurité. Ce serait là une mesure de justice, dont je le remercie par avance. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Il est exact que les motos, comme les autres véhicules à moteur, sont assujetties au taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée.

En ce qui concerne les accessoires, compte tenu du sens général de l'intervention de M. Krieg, j'estime qu'il y a effectivement là un thème de réflexion, et j'inviterai mon administration à méditer sur cette question pour en tirer éventuellement les conséquences. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Toute cette discussion prouve, s'il en était besoin, que l'article 11 mériterait de s'appuyer sur de nouvelles définitions.

Notre collègue M. Krieg vient d'en faire la démonstration en relevant les disparités de taux de T. V. A. sur différents articles. Je m'attacherai, quant à moi, aux paramètres qui ont été retenus pour fixer les différentes taxes.

Le premier paramètre est le rapport puissance-prix d'achat et le second la catégorie d'utilisateurs.

Notre collègue M. Zeller a présenté un amendement concernant les familles. Il est en effet évident que les familles de trois ou quatre enfants sont obligées de posséder une grande voiture pour pouvoir sortir. Or elles se trouvent parfois frappées injustement, personne ne peut en disconvenir, car elles ne trouvent pas par ailleurs une compensation financière adaptée.

Mais il y a aussi les jeunes, et les propos qui ont été tenus sont parfaitement justifiés : combien de jeunes gens et de jeunes filles achètent des 2 CV de plus de cinq ans comme premier véhicule ? Peut-on les taxer de la même façon que les autres ?

Il nous paraît de toute évidence, après l'intervention de M. Krieg, que vous devez, monsieur le ministre, repenser de fond en comble les critères sur lesquels vous vous appuyez et revoir l'article 11.

L'imprécision de ces critères explique en effet la confusion et les incertitudes de notre débat. Je vous demande de mettre à profit le temps qui nous sépare de la deuxième lecture du projet pour élaborer de nouvelles définitions.

M. le président. La parole est à M. Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je serai d'autant plus bref que mon collègue M. Krieg a déjà exprimé l'essentiel de mon point de vue.

Je précise que mon intervention ne revêt aucun caractère « motophobe ». Je ne suis pas persuadé que tous les motards soient des loubards, encore que certaines manifestations qui ont eu lieu dans les rues de Paris ces dernières semaines tendent à montrer qu'un certain nombre de loubards se comptent parmi eux. *(Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

J'admire et j'apprécie le sport motocycliste et les belles mécaniques que sont pour la plupart les motos de prix élevé.

Mais il me semble que nous avons consacré beaucoup de temps à cette discussion, alors qu'il ne s'agit que d'assujettir à une taxe de 100 francs par an un engin dont le prix est de

l'ordre de deux millions de centimes. Et l'on a rappelé que pour une 2 CV Citroën la vignette est de 140 francs ! Cent francs, c'est tout juste le prix d'un plein d'essence. Et en tout cas, cet effort de solidarité nationale me paraît indispensable.

M. Jans, qui est très bien informé et qui a donné des chiffres précis, a souligné combien les primes d'assurances étaient élevées pour les motocyclettes. Mais je lui rappelle que si ces primes sont élevées, c'est parce que les risques le sont également. Et si certaines d'entre elles atteignent 4 000 francs par an, permettez-moi de faire observer qu'une vignette de 100 francs par an ne représente exactement que 0,025 p. 100 de cette somme.

En outre, cet effort de solidarité servira à l'entretien de toutes les routes de France et permettra d'utiliser un certain nombre des pistes aménagées pour les motards, notamment par l'armée.

La disposition proposée par le Gouvernement ne créera donc pas de problèmes sociaux, puisque les vélomoteurs et les motocyclettes de moins de 500 centimètres cubes restent complètement exonérés. Elle n'aura pas non plus de conséquence au niveau de l'emploi puisque 98 p. 100 ou 99 p. 100 des motocyclettes sont fabriquées à l'étranger, ce qui représente, soit dit en passant, une hémorragie de devises pour notre pays.

Il n'est pas question de pénaliser la moto, mais il n'y a aucune raison d'accorder aux possesseurs de motocyclette un régime fiscal extraordinairement privilégié par rapport aux personnes modestes qui roulent en 2 CV ou en 4 L.

Donc, pour ma part — et je sais que je suis l'interprète d'un certain nombre de mes collègues — je voterai l'article du Gouvernement non amendé. *(Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 161 corrigé.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	480
Nombre de suffrages exprimés.....	478
Majorité absolue.....	240

Pour l'adoption.....	194
Contre	284

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Laurent Fabius. Le groupe socialiste a voté pour !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 79 rectifié.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	486
Nombre de suffrages exprimés	485
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	198
Contre	287

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 27.

Je suis saisi, par le groupe socialiste et par le groupe du rassemblement pour la République, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	481
Nombre de suffrages exprimés	280
Majorité absolue	141
Pour l'adoption	179
Contre	101

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11, modifié par les amendements adoptés.

M. Roger Combrisson. Le groupe communiste vote contre.

M. Laurent Fabius. Le groupe socialiste également.

(L'article 11, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 11.

M. le président. MM. Arreckx, Delaneau et Chinaud ont présenté un amendement n° 42 ainsi rédigé :

« Après l'article 11, insérer le nouvel article suivant :

« Les chiffres mentionnés dans le tarif figurant à l'article 1010 du code général des impôts sont majorés comme suit :

« 2 050 francs pour les véhicules dont la puissance fiscale n'excède pas 7 chevaux,

« 2 950 francs pour les autres véhicules. »

La parole est à M. Arreckx.

M. Maurice Arreckx. Cet amendement, présenté par M. Chinaud, M. Delaneau et moi-même, a pour objet d'assurer une revalorisation des arrérages des rentes viagères supérieure de un point aux 9 p. 100 prévus par les dispositions de l'article 26 du projet de loi de finances pour 1980.

Cette mesure importante nous paraît très attendue.

Sur le plan des recettes, nous avons prévu d'augmenter légèrement les impôts frappant les véhicules de société, qui passeraient à 2 050 francs pour ceux dont la puissance fiscale n'excède pas 7 chevaux et à 2 950 francs pour les autres.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission a été sensible aux motivations de cet amendement portant revalorisation des arrérages des rentes viagères.

Mais pour différentes raisons et notamment celle du gage retenu qui avait déjà été utilisé lors de l'adoption, par la commission, d'un amendement à l'article 2 relatif au barème de l'impôt sur le revenu, elle a rejeté l'amendement n° 42.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Je suis naturellement très attentif au motif qui est à l'origine de cet amendement.

Je rappelle toutefois que le projet de loi de finances qui vous est soumis, prévoit déjà une majoration de 9 p. 100 des arrérages de rentes viagères, ce qui correspond exactement à l'hypothèse de glissement des prix à la consommation au cours de l'année 1980. La majoration de 12,4 p. 100 des crédits par rapport à l'an dernier correspond à un crédit budgétaire de 1 082 millions de francs. Par conséquent, l'effort doit être reconnu. Il est en tout cas illustré par ces chiffres.

Comme M. Chinaud et M. Arreckx le savent, une mission a été confiée à la Cour des comptes pour reconsidérer l'ensemble du régime des rentes viagères et pour remettre de l'ordre dans un sujet qui a été, au fil des ans, quelque peu troublé. Ce rapport est actuellement soumis à la commission des finances. Il serait sage d'attendre les conclusions qui en seront tirées. Dès que j'aurai l'avis de la commission, j'emploierai ma réflexion sur ce sujet.

Il serait prématuré, alors que nous sommes sur le point de voir clair, du moins je l'espère, de suivre la proposition de MM. Arreckx, Chinaud et Delaneau. Aussi, compte tenu des explications que je viens de donner, je leur demande de bien vouloir retirer leur amendement.

M. le président. La parole est à M. Chinaud.

M. Roger Chinaud. J'ai pris note, monsieur le ministre, de vos propos.

Cette affaire des rentes viagères, que nous avons déjà évoquée l'année dernière à l'initiative de la commission des finances et de son rapporteur général, présente plusieurs aspects. L'un d'eux est le besoin de justice que ressentent les rentiers viagers. Nous avons tous le sentiment, en effet, quels que soient les bancs sur lesquels nous siégeons, qu'il existe, en matière de rentes viagères, des distorsions trop fortes. C'est d'ailleurs pourquoi M. Arreckx, M. Delaneau et moi-même avons déposé cet amendement.

Mais ne pourriez-vous, monsieur le ministre, comme je vous l'ai déjà demandé, accepter la discussion d'une proposition de loi que le groupe U.D.F. met actuellement au point et qu'il déposera après qu'il aura pris connaissance du rapport de la Cour des comptes ?

Cette proposition permettrait de remettre de l'ordre dans cette affaire des rentes viagères et éviterait que le même débat ne se renouvelle à l'occasion de la discussion de chaque loi de finances. Elle tiendra compte notamment du caractère quelque peu choquant — pourquoi ne pas le dire ? — que présentent les privilèges excessifs dont bénéficient en fin de compte des rentes viagères qui ont été constituées il y a quelques années seulement. Cela ne veut pas dire, bien au contraire ! qu'il en va de même pour l'ensemble des rentiers viagers. Les plus âgés d'entre eux, notamment, ont des raisons légitimes de se plaindre de l'insuffisante revalorisation de leurs rentes.

Si, monsieur le ministre, vous acceptiez de faire un pas dans le sens que j'ai indiqué, nous pourrions envisager de retirer notre amendement.

M. le président. La parole est à M. Fabius.

M. Laurent Fabius. Nous sommes quelque peu surpris, monsieur le président.

Nous nous étonnons d'abord que l'amendement n° 42, qui est destiné à permettre une revalorisation supplémentaire des arrérages de rentes viagères, soit discuté maintenant alors que c'est à l'article 24 que nous aurons à débattre de ce sujet.

Peut-être n'est-ce là qu'une question de procédure, mais il me semble qu'elle rejoint le fond. Nous pensons, en effet, que le problème des rentes viagères doit faire l'objet d'une discussion complète, et nous avons d'ailleurs déposé un amen-

dement qui tend à supprimer l'article 24, afin de conduire le Gouvernement à nous présenter de nouvelles propositions qui soient vraiment satisfaisantes.

Deuxième motif d'étonnement : l'amendement qui nous est proposé ne permettrait pas d'augmenter le montant des rentes viagères à due concurrence de l'inflation. Or, c'est le moins que l'on puisse demander. Il importe que l'Assemblée se montre très attentive à ce problème. Elle se doit d'adopter une proposition qui permettrait une revalorisation substantielle des rentes viagères, et non pas se perdre dans des jeux de procédure.

Nous sommes évidemment pour toute mesure qui avantagerait les rentiers viagers, mais nous préférons que l'on débâte de ce sujet au fond par le biais de notre amendement de suppression de l'article 24, ce qui permettrait au Gouvernement de présenter des propositions plus avantageuses pour les rentiers viagers.

M. le président. La parole est à M. Combrisson.

M. Roger Combrisson. Le groupe communiste a également déposé un amendement tendant à supprimer l'article 24, en raison surtout du fait qu'un amendement déposé antérieurement, lors de la discussion en commission des finances, a été déclaré irrecevable.

Je partage l'avis qui vient d'être exprimé par M. Fabius et je souhaite comme lui que le débat au fond ait lieu à propos de l'article 24. J'ajoute cependant, car nous ne nous faisons pas d'illusion quant à la réponse qui sera faite à cette demande, que si M. Arreckx retirait son amendement, le groupe communiste le reprendrait à son compte et demanderait un scrutin public. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. Jean Bardol. C'est cela ! Il ne faut pas faire de cinéma !

M. le président. La parole est à M. Arreckx.

M. Maurice Arreckx. L'intérêt que porte l'Assemblée aux rentes viagères montre bien qu'il y a là un problème qui, comme l'a très excellemment expliqué M. Chinaud, mérite l'attention du Gouvernement.

J'ai pris note des propos de M. le ministre. Je pense, en effet, qu'il faut examiner cette affaire plus à fond.

On ne s'étonnera pas, après la mission qui m'a été confiée, que je m'intéresse d'une façon particulière aux problèmes qui touchent les personnes âgées. Je prends acte, par conséquent, des propos de M. le ministre et je retire l'amendement n° 42.

M. le président. L'amendement n° 42 est retiré.

M. Roger Combrisson. Le groupe communiste le reprend.

M. Laurent Fabius. Le groupe socialiste également.

M. le président. L'amendement n° 42 est repris par M. Combrisson et les membres du groupe communiste et par M. Fabius et les membres du groupe socialiste.

Acceptez-vous, monsieur Combrisson, monsieur Fabius, que la discussion de cet amendement soit reportée à l'article 24 ?

M. Roger Combrisson. Non, monsieur le président, nous demandons qu'il soit mis aux voix maintenant.

M. Laurent Fabius. Le groupe socialiste également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 42.

Je suis saisi par le groupe communiste et par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	366
Nombre de suffrages exprimés	349
Majorité absolue	175
Pour l'adoption	345
Contre	4

L'Assemblée nationale a adopté. *(Rires sur les bancs des communistes.)*

MM. Robert Vizet, Jans et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 175 corrigé ainsi rédigé :

« Après l'article 11, insérer le nouvel article suivant :

« L'article 40 de la loi de finances pour 1979 n° 78-1239 est complété par les nouvelles dispositions suivantes :

« I. — Les agents ou entreprises de publicité concessionnaires sont tenus de faire une déclaration à la mairie des espaces, affiches et panneaux qu'ils ont loués, achetés ou obtenus en concession ;

« II. — La taxe est recouvrée dans les mêmes conditions que les quatre taxes directes locales ;

« III. — Tout défaut de déclaration faisant apparaître une base ou des éléments d'imposition insuffisants, inexacts ou incomplets ou entraînant un versement insuffisant expose le déclarant aux pénalités et sanctions fiscales prévues aux articles 1727 à 1731 du code général des impôts. »

La parole est à M. Canacos, pour défendre l'amendement.

M. Henry Canacos. L'article 40 de la loi de finances pour 1979 a instauré une taxe sur toute location, concession ou vente d'espace publicitaire, sur une façade, un pignon d'immeuble, une clôture extérieure. Aucun décret d'application de cet article n'a jusqu'à ce jour été pris par le Gouvernement. Mon collègue Parfait Jans a posé à ce sujet une question à M. le ministre de l'intérieur qui lui a répondu en ces termes : « Ces dispositions qui ont été introduites dans la loi de finances par voie d'amendement parlementaire, auxquelles le Gouvernement avait manifesté son opposition lors du débat, sont en l'état inapplicables. »

Voilà, monsieur le ministre, un bel exemple du mépris que le Gouvernement manifeste à l'égard du Parlement ! Effectivement, le Parlement a introduit une disposition nouvelle par voie d'amendement. Certes, l'amendement n'était peut-être pas figolé. Mais vous en profitez pour ne prendre aucune initiative, afin qu'il ne soit pas appliqué. En fait, parce que vous étiez contre cette disposition vous faites tout pour l'étouffer, bien qu'elle procède de l'initiative parlementaire. Un respect élémentaire de la volonté politique du Parlement eût voulu, au contraire, que vous vous préoccupiez de son application.

C'est la raison pour laquelle le groupe communiste a déposé l'amendement n° 175 corrigé qui permettra enfin que soit prise en considération cette initiative parlementaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission a approuvé cet amendement, bien qu'elle n'ait pas trouvé dans ses dispositions le moyen de faire appliquer l'article 40 de la loi de finances pour 1979.

Il est certain que cet article est devenu la loi. Si le texte de l'amendement qui a été à l'origine de cet article n'était pas opérationnel, il conviendrait qu'il le devienne. C'est l'avis de la commission des finances. Mais, pour autant, celle-ci n'est pas sûre que l'amendement en discussion rende opérationnel ledit article 40.

M. Henry Canacos. Nous n'en sortirons jamais !

M. Fernand Icart, rapporteur général. C'est votre affaire ! Il vous appartenait de mieux rédiger votre amendement !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Présentement, nous nous trouvons en présence de deux modes de taxation de la publicité par affiches.

Le premier résultat de l'article 944 du code général des impôts; il s'applique aux portatifs spéciaux placés essentiellement hors agglomération et son tarif a un caractère dissuasif.

Le second est prévu dans le code des communes et il est facultatif pour les conseils municipaux; il s'applique essentiellement à toutes les affiches apposées à l'intérieur du territoire des communes qui ont voté ce droit.

L'article 40 de la loi de finances pour 1979, qui a résulté affectivement d'une initiative parlementaire, donne aux communes la possibilité d'établir une taxe sur les locations, concessions ou ventes d'espaces publicitaires dans une limite de 8 p. 100 du prix payé. Il s'est avéré que ce texte comportait d'importantes lacunes, lesquelles ne pouvaient être effectivement comblées que par la voie législative.

Le Gouvernement s'est préoccupé de cette situation. Mais une loi relative à la publicité extérieure et aux enseignes est en cours de discussion devant le Parlement; elle a été adoptée, en deuxième lecture, par l'Assemblée nationale la semaine dernière et, après avoir été examinée par le Sénat, elle sera définitivement adoptée au cours de la présente session. Cette loi, qui modifiera les conditions d'application du droit de timbre sur les affiches, conduira le Gouvernement à mettre au point un nouveau dispositif fiscal.

L'adoption de l'amendement proposé ajouterait un troisième système aux deux qui existent déjà, en augmentant la confusion générale sans pour autant rendre nécessairement opérationnel l'article 40 de la loi de finances pour 1979.

Je demande donc à M. Canacos de le retirer jusqu'à ce que le projet de loi actuellement en navette arrive à son terme, ce qui doit intervenir au cours de la présente session.

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Monsieur le président, le budget est l'acte le plus important de la session d'automne, voire de l'année parlementaire. Or nous travaillons dans des conditions très difficiles. C'est pourquoi, au nom du groupe R.P.R., je demande une suspension de séance.

M. le président. Monsieur Neuwirth, vous n'avez pas de délégation du président de votre groupe pour demander une suspension de séance.

M. Lucien Neuwirth. C'est lui qui m'a chargé de la demander!

M. le président. Je n'en ai pas été informé!

M. Roger Chiraud. Je demande également une suspension de séance, monsieur le président.

M. le président. Elle est de droit.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures vingt-cinq, est reprise à douze heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen de l'amendement n° 175 corrigé.

La parole est à M. Krieg.

M. Pierre-Charles Krieg. Monsieur le ministre, je regrette que la discussion sur cet amendement ait été interrompue par une suspension de séance, ce qui en rend la compréhension plus difficile.

Je vous ai entendu, avec quelque surprise, combattre l'amendement n° 175 corrigé en invoquant le fait que le Parlement examine à l'heure actuelle un projet de loi sur les affiches et les enseignes.

Vous avez déclaré qu'en raison des dispositions à caractère fiscal qui devront être prises à la suite de l'adoption de ce projet de loi, il n'était pas opportun de statuer aujourd'hui sur cet amendement. En fait, sinon dans son principe du moins dans son application, l'article 40 de la loi de finances pour 1979 risque d'être remis en cause.

Il se trouve que je suis avec beaucoup d'attention l'examen de ce projet de loi, actuellement en navette entre les deux assemblées. Or je suis certain de ne pas commettre d'erreur en indiquant que le texte auquel vous vous référez ne contient aucune disposition à caractère fiscal.

En effet, il s'agit d'un texte de protection de l'environnement qui comprend des prescriptions ainsi que des dispositions à caractère pénal destinées à les faire respecter. Mais il n'est nullement question de la taxation des affiches, des taxes que peuvent instituer ou non les municipalités, de leur taux, de leur assiette, etc.

Je ne prétends pas que l'amendement n° 175 corrigé soit parfait, mais il me paraît difficile de se fonder sur un argument mauvais pour en refuser l'examen ou l'adoption. Il serait préférable d'indiquer que cet amendement pose des problèmes techniques, qu'il est inapplicable ou que vous envisagez d'autres dispositions. J'aimerais, je ne vous le cache pas, obtenir des renseignements précis sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Comme le souligne avec raison M. Krieg, le projet qui est actuellement en navette entre les deux assemblées ne comporte pas de disposition fiscale. Aussi, n'est-ce pas ce que j'ai dit.

Mais peut-être me suis-je mal exprimé. J'ai seulement indiqué que le Gouvernement tirerait toutes les conséquences fiscales qui résultent de cette loi, qui donnera naturellement lieu à un texte additionnel.

Ce que je critique dans cette affaire, c'est l'introduction d'un troisième système qui accroîtra le trouble général, d'autant que je ne suis pas du tout certain que les propositions présentées par M. Vizet soient techniquement satisfaisantes. Il importe de travailler sérieusement. Pour cela, il faut envisager globalement le problème et connaître les intentions précises du législateur. Nous en tirerons alors les conséquences qui s'imposent. C'est ce que j'ai dit et pas autre chose.

Par conséquent, j'exprime à nouveau le souhait que cet amendement soit retiré; sinon, je serai dans l'obligation de demander à l'Assemblée de le repousser.

M. le président. La parole est à M. Canacos.

M. Henry Canacos. Je ne partage absolument pas l'opinion exprimée par M. le ministre, car notre proposition est susceptible d'abonder les budgets des municipalités. Quand on connaît les difficultés budgétaires que rencontrent actuellement les collectivités locales, on comprend qu'il n'est pas possible, d'une pichenette, de retirer cet amendement.

En outre, monsieur le ministre, le texte auquel vous avez fait allusion n'est pas encore définitivement adopté par le Parlement. Il a certes été voté par l'Assemblée mais bien des changements peuvent intervenir tant qu'il n'est pas définitivement adopté. De toute façon, le groupe communiste y est fermement opposé.

Cela dit, il est un autre problème sur lequel vous n'avez pas répondu. Depuis le vote, l'année dernière, de l'article 40 de la loi de finances pour 1979, aucune initiative n'a été prise par le Gouvernement, sous prétexte que la mesure était inapplicable, compte tenu de l'imprécision de l'amendement.

A ce propos, je ne suis pas d'accord avec M. le rapporteur général quand il dit: « C'est votre affaire ». Lorsque le Parlement prend la décision politique de créer une taxe, c'est tout de même au Gouvernement de la respecter, même si les dispositions proposées sont techniquement imparfaites. Sinon, quelle est son utilité?

Nous avons une nouvelle fois la démonstration que, à chaque fois que le Gouvernement est hostile à un texte, il l'enferme, en dépit des votes du Parlement. En vérité, le Gouvernement se moque de la représentation nationale.

M. Parfait Jans. Très bien!

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je ne puis laisser dire que le Gouvernement méprise la représentation nationale, alors que, précl-

sément, il est ici pour lui manifester son respect. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

En fait, c'est M. Canacos qui manque à ce respect, puisqu'il remet en question un texte déjà voté en deuxième lecture par l'Assemblée. Certes, le texte n'a pas été définitivement adopté, mais, néanmoins, je ne puis que m'étonner des propos de M. Canacos.

M. Jean Bardol. Vous allez mettre ce texte au frigidaire !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Fernand Cart, rapporteur général. Je veux seulement rappeler à M. Canacos que j'étais personnellement favorable à son amendement.

J'ai simplement fait observer à la commission et à l'Assemblée que cet amendement n'apportait pas d'amélioration sensible s'il ne définissait pas l'assiette de la taxe.

L'an dernier, nous avons adopté, à la suite du Sénat, un texte incomplet. Eh bien, le texte de l'amendement présente, lui aussi, une insuffisance.

En disant que c'était votre affaire, j'ai seulement voulu dire que vous auriez dû mieux préparer votre position. Cela étant, nous sommes favorables à l'application de cette loi.

Je pense, monsieur Jans, que les choses sont claires.

M. Jean Bardol. Vous êtes donc favorable à l'amendement !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 175 corrigé. (L'amendement n'est pas adopté.)

Article 12.

M. le président. « Art. 12. — Les billets d'entrée dans les monuments historiques, dans les cirques, dans les théâtres de chansonniers et dans les salles où sont donnés des concerts ou des spectacles de variétés assujettis au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée sont exonérés du droit de timbre de quittance. »

M. Didier Julia a présenté un amendement n° 208 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 12 par les nouvelles dispositions suivantes :

« — Cette mesure s'applique aux discothèques, cafés-bars, cafés-dansants.

« — Le droit de timbre sur les formules de chèques, visé à l'article 916 A du code général des impôts est majoré à due concurrence des pertes des recettes résultant de l'alinéa précédent. »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements n° 311 et 312 présentés par le Gouvernement.

Le sous-amendement n° 311 est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 208, substituer aux mots : « , cafés-bars », le mot : « et ».

Le sous-amendement n° 312 est ainsi rédigé :

« Substituer au second alinéa de l'amendement n° 208, les nouvelles dispositions suivantes :

« Lorsqu'ils ne délivrent pas de billets d'entrée en application des dispositions de l'article 290 quater du code général des impôts, les exploitants de la discothèque et de cafés-dansants sont tenus de remettre à leurs clients un ticket édité par une caisse enregistreuse.

« Les conditions d'application de cette disposition sont fixées par décret. »

L'amendement n° 208 n'est pas soutenu.

En conséquence, les sous-amendements n° 311 et 312 deviennent sans objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12.

(L'article 12 est adopté.)

Avant l'article 13.

M. le président. Avant l'article 13, je suis saisi d'un amendement n° 306 présenté par M. Alphandery.

M. Jean Bardol. Monsieur le président, sur la feuille jaune relative à l'organisation du débat, il est prévu que les amendements n° 162 et 163 doivent être examinés avant.

M. Pierre-Charles Krieg. Monsieur Bardol, il est précisé sur cette feuille que les indications qui y figurent peuvent être modifiées en cours de séance et ne peuvent servir de base à une quelconque réclamation.

M. le président. Mes chers collègues, nous n'allons pas engager un débat de procédure sur ce point.

Je vais donc appeler d'abord l'amendement n° 162.

MM. Bardol, Combrisson, Frelaut, Goldberg, Gosnat, Jans, Jouve, Rieubon, Robert Vizet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 162 ainsi rédigé :

« Avant l'article 13, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Il est instauré au titre de 1980 un prélèvement exceptionnel et progressif sur le capital des sociétés privées et nationalisées.

« II. — Sont soumises à l'impôt sur le capital :

« — les entreprises (et organismes) passibles de l'impôt sur les sociétés ;

« — les entreprises individuelles dont les bénéfices industriels et commerciaux sont imposés selon le régime du bénéfice réel ;

« — les sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie ;

« — les sociétés agréées pour le financement des télécommunications.

« III. — Sont exonérées de l'impôt, les personnes morales se livrant à des activités sans but lucratif, de caractère scientifique, éducatif, à des activités d'assistance ou de bienfaisance.

« IV. — L'assiette d'imposition est calculée d'après les éléments suivants :

« — valeur brute des immobilisations corporelles et incorporelles telle qu'elle apparaît à l'actif du bilan de l'exercice en cours ;

« — valeur des stocks admis en matière de détermination des bénéfices industriels et commerciaux ;

« — valeur des titres de placement et de participation figurant au bilan.

« V. — La base imposable étant définie, un abattement de deux millions de francs est pratiqué.

« VI. — L'emploi efficace du capital, mesuré sur la valeur ajoutée qu'il permet d'obtenir, est encouragé par un allègement du taux d'imposition.

« Les taux d'imposition définis par le rapport entre capital total du bilan et valeur ajoutée sont les suivants :

« — lorsque le rapport est égal à 1,5 le taux de l'impôt est égal à 1,6 p. 100 ;

« — lorsque le rapport est égal à 2, le taux de l'impôt est égal à 2 p. 100 ;

« — lorsque le rapport est égal ou supérieur à 3,5 p. 100, le taux de l'impôt est égal à 2,5 p. 100.

« Le taux de l'impôt progresse parallèlement au rapport de manière continue d'un palier à l'autre entre les valeurs 1 et 2,5 p. 100.

« La valeur ajoutée servant au calcul du taux est définie comme étant la différence entre les ventes travaux et autres produits hors taxes et les achats et autres consommations de l'assujetti.

« VII. — L'impôt sur le capital des sociétés et autres personnes morales n'est pas déductible pour l'assiette de l'imposition des bénéfices. »

La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Il s'agit d'un amendement de repli.

Nous avons déposé un amendement avant l'article 2 créant un impôt sur le capital. Il n'a malheureusement pas été adopté. Mais cela n'est pas pour nous étonner.

En nous fondant sur les mêmes arguments politiques, financiers et économiques, nous demandons, par cet amendement, d'instituer un prélèvement sur le capital, dont le taux serait progressif et qui, en l'occurrence, ne serait prévu que pour l'année 1980.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission a rejeté ce prélèvement sur le capital des sociétés privées et nationalisées.

Il lui est apparu, en effet, paradoxal d'instituer un prélèvement, fût-il exceptionnel, sur le capital des sociétés, alors qu'on cherche, au contraire, à accroître leurs fonds propres.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 162.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Cet amendement, qui tend à créer un impôt sur le capital des entreprises, a déjà été repoussé par l'Assemblée.

M. Jean Bardol. Mais non !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Si, monsieur Bardol ! Un amendement ayant le même objet — même si sa formulation était légèrement différente — a déjà été examiné et repoussé au cours de l'examen de ce projet de loi de finances.

Je ne reviendrai pas sur le coup qu'une telle disposition porterait au développement des entreprises. Je me contenterai d'observer que le problème a déjà été réglé au fond.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 162.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bardol, Combrisson, Frelaut, Goldberg, Gosnat, Jans, Jouve, Rieubon, Robert Vizet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 163 ainsi rédigé :

« Avant l'article 13, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Il est institué, au titre de 1980, un prélèvement exceptionnel et progressif sur la fortune des personnes physiques qui ont en France leur domicile ou qui y possèdent des biens.

« II. — Un abattement de 1 million est opéré pour la personne imposable. Un abattement identique est opéré pour son conjoint lorsque ceux-ci sont redevables à l'impôt sur le revenu sous une cote unique.

« III. — Sans préjudice des abattements ci-dessus, les exploitants d'une entreprise individuelle bénéficient, pour les biens afférents à l'exploitation, d'un abattement de 1 million de francs à la condition que, après application du présent abattement, leur fortune n'atteigne pas les abattements visés plus haut.

« IV. — Le barème d'imposition applicable à la fortune après abattement est le suivant :

« — entre 0 et 1 million de francs	1,5 %
« — entre 1 et 2 millions de francs	2,5 %
« — entre 2 et 3 millions de francs	3 %
« — entre 3 et 4 millions de francs	4 %
« — entre 4 et 7 millions de francs	5 %
« — entre 7 et 10 millions de francs	6 %
« — entre 10 et 15 millions de francs	7 %
« — plus de 15 millions de francs	8 %

La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Je veux d'abord répondre à M. le secrétaire d'Etat que l'argumentation qu'il vient de développer à propos de l'amendement précédent me paraît quelque peu byzantine.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Elle est claire !

M. Jean Bardol. L'amendement que nous avons déposé avant l'article 2 créait, certes, un impôt sur le capital, mais à titre permanent. L'amendement n° 162, quant à lui, visait non à créer

un impôt sur le capital, mais à instituer un prélèvement exceptionnel. C'est très différent du point de vue technique et politique.

Il en va de même pour l'amendement n° 163. Il ne s'agit pas d'instituer à titre permanent un impôt sur la fortune — encore que nous soyons favorables au principe d'un tel impôt — mais d'un prélèvement exceptionnel sur la fortune pour l'année 1980.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement pour des raisons identiques à celles qui ont été exposées tout à l'heure par M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je ferai la même observation que précédemment : un amendement très voisin a déjà été présenté et repoussé au cours du présent débat.

M. Jean Bardol. L'argumentation n'est pas riche !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 163.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Fabius, Pierret, Michel Rocard, Daniel Benoit, Alain Bonnet, Chevènement, Crépeau, Denvers, Pierre Joxe, Philippe Madrelle, Emmanuelli, Pourchon, Savary, Taddei et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 80 ainsi rédigé :

« Avant l'article 13, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Les abattements en ligne directe et entre époux visés au I de l'article 779 du C. G. I. sont doublés et portés de 175 000 francs à 350 000 francs.

« II. — L'abattement de 75 000 francs sur la part de chaque frère et sœur visé à l'article 788-I du C. G. I. est porté à 100 000 francs.

« III. — L'abattement de 10 000 francs visé au II de l'article 788 du C. G. I. et applicable à toute succession ne bénéficiant d'aucun des abattements en ligne directe ou entre frère et sœur est porté à 50 000 francs.

« Le montant de cet abattement ne peut excéder 150 000 francs pour l'ensemble des biens transmis à titre gratuit par une même personne.

« IV. — L'abattement accordé en vertu du II de l'article 779 du C. G. I. aux personnes incapables de travailler est porté de 200 000 francs à 400 000 francs quelle que soit la ligne de dévolution. Un abattement analogue est accordé dans les mêmes conditions aux bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

« En outre, le montant des fractions de parts visées au VII ci-dessous est doublé en faveur des personnes visées aux deux alinéas précédents.

« V. — Les abattements à la base et les tranches du barème sont relevés de 50 000 francs pour les personnes ayant trois enfants vivant ou représentés au jour de l'ouverture de la succession ou de la donation.

« VI. — Les orphelins mineurs bénéficient d'une réduction des droits résultant des barèmes prévus au VII ci-dessous. Cette réduction est de 5 p. 100 par année les séparant de leur majorité.

« VII. — Les tableaux de l'article 777 du C. G. I. sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Tableau I : tarif des droits applicables en ligne directe et entre époux.

FRACTION DE PART REÇUE	TARIF applicable (en pourcentage).
Comprise entre 0 et 350 000 francs.....	0
350 000 et 400 000 francs.....	15
400 000 et 450 000 francs.....	25
450 000 et 500 000 francs.....	35
Supérieure à 500 000 F.....	45

« Tableau II : applicable aux successions reçues par les frères et sœurs et leurs enfants.

FRACTION DE PART REÇUE	TARIF applicable (en pourcentage).
Comprise entre 0 et 150 000 francs.....	0
150 000 et 200 000 francs.....	15
200 000 et 250 000 francs.....	25
250 000 et 300 000 francs.....	35
Au-delà de 300 000 F.....	45

« Tableau III : applicable aux autres transmissions.

FRACTION DE PART REÇUE	TARIF applicable (en pourcentage).
Comprise entre 1 et 50 000 francs.....	0
50 000 et 100 000 francs.....	15
100 000 et 150 000 francs.....	25
150 000 et 200 000 francs.....	35
200 000 F et au-delà.....	45

« En conséquence, au premier alinéa de l'article 777, les mots « part nette » sont remplacés par les mots « part reçue ».

« VIII. — La fraction de la part reçue par un héritier ou légataire ou un donataire qui porte son patrimoine à plus de 2 millions de francs pour un foyer fiscal avec deux parts supporte un droit supplémentaire établi de la façon suivante : 20 p. 100 sur la fraction de fortune comprise entre 2 et 5 millions, 40 p. 100 sur la fraction de fortune excédant 5 millions. Pour une personne seule, les tranches ci-dessus sont divisées par deux, à l'exception des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 195-1 du C. G. I.

« IX. — L'article 790 du C. G. I. relatif aux donations par contrats de mariage et aux donations partagées est abrogé.

« X. — La valeur des biens susceptibles de bénéficier des exonérations prévues à l'article 793-1 (2^e et 4^e) et 2 du C. G. I. ne peut excéder 500 000 francs pour l'ensemble des biens transmis à titre gratuit par une même personne.

« XI. — Toutes les sommes dues par un assureur à raison du décès de l'assuré donnent ouverture aux droits de mutation par décès selon les taux prévus au présent article et suivant le degré de parenté existant entre le bénéficiaire à titre gratuit et à l'assuré, même si ce dernier n'a pas personnellement et directement contracté l'assurance et acquitté les primes.

« XII. — Sans que l'administration ait à en justifier l'existence, la valeur imposable des meubles meublants pour la perception des droits de mutation par décès ne peut être inférieure à 5 p. 100 de l'ensemble des autres valeurs mobilières et immobilières de la succession. Les héritiers donataires ou légataires peuvent apporter la preuve qu'aucun meuble meublant ne dépend de la succession.»

La parole est à M. Fabius.

M. Laurent Fabius. Mes chers collègues, il s'agit d'un amendement très important.

Le régime actuel des droits de succession est profondément injuste. Il soumet à l'imposition des successions d'un montant très modeste. Il établit une différence profonde dans les taux applicables en ligne directe ou entre époux, d'une part, et dans les autres lignes de dévolution, même entre frères et sœurs, d'autre part. Il élimine pratiquement toute liberté pour celui qui a gagné et épargné. Il paraît enfin assez extraordinaire que ce régime ne tienne aucun compte de la situation des héritiers et qu'il soumette aux mêmes droits les plus fortunés et les plus démunis.

Tels sont les effets d'un régime où les abattements sont faibles en ligne directe et entre époux, et presque nuls dans les autres cas, où la progressivité est très limitée dans le premier cas cependant que les taux sont très élevés dans tous les autres.

Sur ce constat, nous pouvons, je pense, être d'accord.

Une tentative de réforme avait été esquissée en 1968. Vous vous rappelez qu'elle avait soulevé de vives protestations, d'ailleurs tout à fait légitimes. Le Gouvernement de l'époque, partant d'un barème en ligne directe dont la progressivité avait été à peu près éliminée, diminuait de moitié les abattements et doublait tous les taux — c'est-à-dire précisément ce qu'il ne fallait pas faire.

Ce qui vous est proposé aujourd'hui prend exactement le contre-pied de cette tentative maladroite et injuste.

Notre proposition de réforme des droits de succession repose sur trois idées simples.

Premièrement, nous proposons de doubler les abattements à la base, pour exonérer les petites et les moyennes successions.

Deuxièmement, nous proposons d'augmenter les taux sur les grosses successions.

Troisièmement, nous proposons que le taux de l'imposition soit aussi fonction de la fortune de l'héritier. En effet, un héritage de 300 000 francs n'a pas la même importance pour celui qui possède un patrimoine important et pour celui qui n'en possède aucun.

En premier lieu, donc, nous proposons de doubler les abattements applicables en ligne directe et entre époux, aussi bien que dans le cas particulier des handicapés. Des abattements importants sont créés pour les successions reçues par les frères et sœurs. Des taux plus progressifs sont prévus. Ceux qui s'appliquent aux très grosses successions sont relevés, mais, dans le même temps, des taux intermédiaires sont institués.

Je signale une innovation importante, qui consiste à tenir compte de la situation de l'héritier, notamment dans le cas des personnes soumises à l'impôt sur les grandes fortunes — c'est-à-dire au-dessus de 2 millions de francs — ou, au contraire, dans le cas d'orphelins mineurs ou de personnes bénéficiant du fonds national de solidarité, qui, eux, doivent être avantagés.

J'ajoute que certaines exonérations injustifiées qui existent aujourd'hui sont supprimées.

C'est donc une réforme de très grande ampleur.

On m'objectera peut-être que le présent débat est déjà surchargé et que le problème est trop important pour pouvoir être examiné à l'occasion d'un amendement. Je mesure la valeur de l'objection, mais je ne pense pas qu'elle doive nous arrêter. A quoi sert la discussion budgétaire si elle ne permet pas, précisément, d'examiner les réformes, grandes ou petites ?

On pourra également m'objecter que le rapport de MM. Ventejol, Blot et Méraud a été déposé voici un an sur le bureau des Assemblées. Si j'ai bien compris, le Gouvernement n'est pas hostile à ce qu'une discussion ait lieu sur ce sujet. On a parlé du printemps prochain. Nous souhaitons, quant à nous, qu'elle intervienne le plus tôt possible. A cet effet, nous déposons une proposition de loi qui reprend les termes de l'amendement que je viens d'exposer.

Je demande au représentant du Gouvernement de bien vouloir me répondre au fond sur cette proposition qui a fait l'objet d'une étude poussée, qui est précise et qui a le mérite, à notre avis, d'être à la fois simple, juste et efficace ; s'il ne souhaite pas que nous discutons de ce problème aujourd'hui, qu'il prenne alors l'engagement d'accepter dès cette session l'inscription à l'ordre du jour de la proposition de loi socialiste que nous avons déposée, ou bien de présenter à l'Assemblée, au printemps prochain, un texte visant à modifier le régime des droits de succession.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission émet un avis négatif sur cet amendement. Elle ne s'est pas prononcée sur le fond, parce qu'elle n'a pas eu le loisir de l'examiner dans le détail, ni de réfléchir aux conséquences et à la portée de l'ensemble du dispositif qui nous est proposé.

Comme M. Fabius l'a souligné, il s'agit d'une refonte complète du droit fiscal relatif aux successions. Ce sujet appellerait, en effet, un large débat et devrait faire l'objet d'un projet ou d'une proposition de loi. A l'occasion de l'examen des articles 13 et 14 qui traitent du même sujet et qui introduisent quelques aménagements à ce dispositif, nous verrons combien ces questions de droits de succession et de patrimoine, qui touchent la sensibilité des Français, sont compliquées et délicates.

Une réflexion sur ces problèmes ne peut donc qu'être très longue et les retouches portées au fil du temps ne peuvent revêtir qu'un caractère relativement modeste.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur Fabius, d'avoir vous-même présenté les objections qu'on peut émettre à l'encontre de cet amendement, qui constitue une véritable réforme des droits de mutation à titre gratuit et dont l'ampleur est considérable. Ma tâche s'en trouvera facilitée.

A propos d'un texte si important, il semble aujourd'hui bien prématuré d'engager un débat.

Répondant d'abord à votre seconde question, j'indiquerai que c'est à la demande du Premier ministre qu'une commission d'étude chargée d'examiner le problème du prélèvement sur les fortunes a été instituée en juillet 1978. Cette commission a présenté son rapport à la fin de l'année dernière, et celui-ci a été déposé sur les bureaux des Assemblées qui peuvent très bien, par conséquent, organiser un débat sur le sujet en cause.

Il convient donc d'attendre ce débat qui concernera des problèmes difficiles et qui montrera combien les positions sont différentes au sein de cette assemblée.

Je vous demande donc de bien vouloir retirer votre amendement.

Quant aux engagements que vous sollicitez du Gouvernement au sujet de la discussion de propositions de loi, vous comprendrez aisément que celui-ci ne pourrait les prendre sans adopter, par là même, une certaine position dans une affaire qu'il serait délicat de traiter dans le cadre de la discussion budgétaire en raison de son ampleur.

Votre amendement semble signifier que gagne du terrain la voie qui a été ouverte par le rapport de MM. Blot, Méraud et Ventejol concernant une éventuelle et profonde réforme des droits de succession qui conduirait à renoncer à l'établissement d'un impôt sur le capital.

Ce n'est pas une objection ; c'est une constatation.

Il apparaît cependant que des amendements tendant à créer un impôt sur le capital ont été déposés par vous et certains de vos collègues.

Toutes ces données ne sont, à mes yeux, guère compatibles, et nous ne pouvons pas engager un débat sur cette affaire.

Quoi qu'il en soit, je pense que les auteurs de l'amendement — dont vous êtes, monsieur Fabius — approuveront au moins les dispositions proposées par le Gouvernement, notamment aux articles 13 et 14.

Cela dit, compte tenu du caractère général de votre proposition et de l'inopportunité d'engager ici et dès maintenant une discussion sur une réforme d'ensemble, je serai obligé, si vous ne retirez pas votre amendement, de suivre la commission et de demander à l'Assemblée de ne pas adopter celui-ci.

M. le président. La parole est à M. Fabius.

M. Laurent Fabius. Cette affaire est importante. Chacun le mesure.

Je tiens d'abord à redresser brièvement les inexactitudes que j'ai pu relever dans votre propos, monsieur le secrétaire d'Etat.

En déposant un amendement sur les droits de succession, nous ne renonçons pas à nos propositions concernant l'institution d'un impôt sur la fortune. Cela doit être bien clair.

Par ailleurs — et tous les membres de cette assemblée devraient être d'accord sur ce point — il me paraît inconcevable de soutenir que, dès lors qu'il s'agit d'une réforme dont

l'ampleur est considérable, on ne peut en discuter. Or c'est précisément la réponse que M. le rapporteur général et vous-même faites à la proposition des socialistes, qui est très fouillée, très étudiée, et a été longuement examinée avec le concours de techniciens extrêmement compétents. Si nous ne sommes pas ici pour discuter de réformes, qu'elles soient importantes ou mineures, à quoi servons-nous ?

Le Gouvernement n'a pas le droit de dire : voilà une affaire qui est trop importante pour que vous en discutiez.

Certes, notre proposition pourrait être amendée, mais elle devrait être traitée au fond, car elle a le mérite, sur une question aussi importante que celle des droits de succession, de proposer, en douze articles dont les termes ont été mûrement pesés, une réforme qui — je le répète — ne se heurte à aucune des objections faites en 1968, lors du malheureux précédent Ortoli, et qui, reposant sur des idées fort simples, devrait recueillir l'adhésion massive de la population française.

Pour être bien clair, je rappelle nos objectifs.

Premièrement, alléger la charge pesant sur les petites et moyennes successions. C'est simple.

Deuxièmement, alourdir la charge sur les grosses successions.

Troisièmement, établir un lien entre le taux de l'impôt sur les successions et la fortune de l'héritier.

C'est de cela qu'il faut discuter.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous affirmez qu'une réforme importante ne peut être opérée lors de la discussion budgétaire.

Je vous demande alors seulement de reconnaître qu'un problème se pose en matière de successions et que, de toute façon, nous en discuterons en examinant soit une proposition de loi émanant des socialistes ou de n'importe quel autre groupe, soit un projet de loi. Fixez au moins une date afin qu'on en finisse avec ces interminables débats.

Croyez-vous qu'il soit de bonne méthode, pour aborder les problèmes fiscaux, que de rapiécer point par point les lambeaux ?

Un très important problème se pose en France : celui des fortunes et des successions.

A quelle date, monsieur le secrétaire d'Etat, accepterez-vous que des propositions d'origine parlementaire viennent en discussion ? Si, d'une part, vous refusez que nous discutons aujourd'hui de cette affaire et si, d'autre part, vous ne voulez pas vous engager sur une date quelconque, cela signifiera que vous vous opposez à ce qu'on aborde ce problème au fond.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Fernand Icart, rapporteur général. Monsieur Fabius, j'ai indiqué tout à l'heure que la commission n'avait pas eu le loisir d'examiner au fond votre amendement, qui fait partie de la série des trois cents amendements dont la commission a eu à connaître.

Je vous rappelle que vous avez déposé l'amendement en cause le soir à vingt-deux heures pour qu'il soit examiné en commission le lendemain matin à neuf heures et demie. Alors ne nous faites pas le reproche de ne pas avoir discuté au fond votre proposition. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Dans l'état actuel de la discussion, le Gouvernement n'a pas de position sur le fond.

Il s'est borné à faire observer qu'il s'agissait d'une réforme générale et que nous devons surtout nous pencher ici sur des mesures circonstancielles.

De plus, je précise que, si la question était maintenant discutée au fond, le débat se prolongerait pendant plusieurs jours car le cadre que vous proposez et les tarifs que vous prévoyez apparaissent a priori comme rigoureux et méritent d'autres explications, d'autres débats.

Cela dit, j'affirme que le Gouvernement ne s'oppose pas à un débat préalable devant le Parlement. Sinon pourquoi aurait-il

créé une commission qui a déposé son rapport sur les bureaux des deux assemblées ? Alors, comment pouvez-vous croire que le Gouvernement s'opposera à une discussion qu'il vous est très facile, d'ailleurs, de demander ? Sur ce point, je n'ai pas à prendre d'engagement au nom du Gouvernement puisque, par la nature des choses, celui-ci est tout engagé.

Par conséquent, à supposer que soient éliminées certaines contraintes de l'ordre du jour, vous discuterez de cette affaire quand vous le voudrez.

Cela dit, je répète qu'il n'est pas question d'entreprendre aujourd'hui-même une réforme aussi vaste.

Telles sont les observations que je tenais à formuler, sans préjuger la position du Gouvernement au fond en l'état actuel des choses. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Fabius

M. Laurent Fabius. Monsieur le secrétaire d'Etat, je constate, pour le regretter, que, pour la réforme des successions, vous nous renvoyez aux calendes grecques !

Je n'accepte pas — et, me semble-t-il, aucun de nos collègues ne peut l'accepter — qu'on prétende qu'il suffit de déposer un rapport pour que les choses soient tranchées.

Je ne veux pas citer la liste des rapports qui n'ont abouti à rien — si ce n'est à des piles de dossiers — mais pensez seulement à ceux de MM. Méraud, Sudreau, Eveno, Lasry, Blot, Ventejol.

En conclusion, je déplore que, sur cette importante question, le Gouvernement refuse de s'engager. Cela me paraît désolant pour le rôle que doit jouer le Parlement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 80.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Alphanbery a présenté un amendement n° 306, dont la commission accepte la discussion, et qui est ainsi rédigé :

« Avant l'article 13, insérer le nouvel article suivant :

« I. — L'exonération du droit de timbre de dimension prévu à l'article 902-1, 1^{er}, b, du code général des impôts en faveur des actes ou procès-verbaux de vente ou de licitation d'immeubles ainsi qu'en faveur des cahiers des charges, s'applique lorsque le prix n'est pas supérieur à 2 000 francs.

« II. — Le droit de timbre des contrats de transport visé aux articles 925 à 934 du code général des impôts est porté à 0,55 franc. »

La parole est à M. Mesmin.

M. Georges Mesmin. Le sujet peut paraître un peu mineur, mais il revêt beaucoup d'importance dans le monde rural.

Actuellement, en application de l'article 902 du code général des impôts, les actes ou procès-verbaux de vente ou de licitation d'immeubles, dont le prix n'excède pas 500 francs, sont exonérés du timbre de dimension.

Ce chiffre a été fixé en dernier lieu en 1958. Il convient, me semble-t-il, en conséquence, de l'actualiser afin notamment de faciliter les échanges amiables au profit des agriculteurs les plus modestes.

En effet, actuellement, de nombreux échanges de valeur modeste sont freinés à cause du poids relatif et excessif de ces frais d'actes par rapport à la valeur réelle des biens. Parfois même, des échanges ont lieu qui ne sont pas régularisés par-devant notaire.

L'amendement n° 306 vise seulement à relever la franchise en fonction de l'élevation du coût de la vie depuis 1958, date à laquelle elle a été fixée pour la dernière fois.

Si le Gouvernement veut reprendre cet amendement à son compte, mon collègue Alphanbery et moi-même n'y verrons que des avantages, car cela permettrait de supprimer le gage.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Linaouzy, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement, non seulement donne son accord, mais reprend cet amendement à son compte et propose de le sous-amender dans le sens souhaité par M. Mesmin, c'est-à-dire pour supprimer le gage prévu au paragraphe II.

Je dépose donc un sous-amendement tendant à supprimer le paragraphe II de l'amendement n° 306.

L'auteur de l'amendement a donc satisfaction au-delà du possible ou, tout au moins, du probable. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur divers bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement qui vient d'être déposé par le Gouvernement, tendant à supprimer le paragraphe II de l'amendement n° 306.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 306, modifié par le sous-amendement adopté.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 13.

M. le président. — « Art. 13. — Le montant total de la réduction d'assiette résultant des exonérations de droits de mutation à titre gratuit prévues aux 2^o à 4^o du 1^{er} et aux 1^{er} et 2^o du 2 de l'article 793 du code général des impôts ne peut excéder 1 000 000 F pour l'ensemble des biens transmis par une même personne.

« Pour l'appréciation de cette limite, il est tenu compte de l'ensemble des donations consenties par la même personne à un titre, à une date et sous une forme quelconques.

« Cette disposition prend effet à compter du 1^{er} septembre 1979.

« Les conditions d'application du présent article, notamment les obligations incombant aux redevables sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Chauvet, inscrit sur l'article.

M. Augustin Chauvet. Le plafonnement des exonérations en matière de droits de mutation à titre gratuit institué par cet article ne fait que reprendre l'une des mesures proposées dans le rapport de la commission chargée d'étudier un éventuel prélèvement sur les grosses fortunes, qui a été évoquée tout à l'heure et était composée de MM. Blot, Méraud et Ventejol. Il répond au louable souci d'assurer une plus grande justice fiscale.

Il n'en soulève pas moins un certain nombre d'objections qui méritent de retenir l'attention.

La première tient à son caractère rétroactif. Dans la mesure, en effet, où le plafonnement va atteindre des biens acquis sous le régime antérieur, qui les exonérerait en totalité ou en partie de toute imposition, il portera atteinte à des droits acquis, ce qui est contraire aux principes généralement admis en la matière.

A cette rétroactivité s'en ajoute une seconde encore plus évidente. Il s'agit de celle qui est insérée dans le troisième alinéa de l'article, qui fixe au 1^{er} septembre 1979 l'entrée en vigueur de cette disposition qui, normalement, n'aurait dû prendre effet qu'après la publication de la loi au *Journal officiel*. Cette rétroactivité entraînera, pour les actes postérieurs au 31 août 1979, enregistrés avant l'entrée en vigueur de la loi de finances, et pour les successions ouvertes depuis le 1^{er} septembre et dont les droits auront été payés avant cette même entrée en vigueur, l'exigibilité de la différence entre ceux qui sont perçus aux tarifs avec les exonérations, abattements et réductions en vigueur et ceux qui seraient dus en tenant compte des dispositions nouvelles.

Ces suppléments de perceptions seraient très désagréablement ressentis par les intéressés puisqu'ils ne se produiraient qu'après l'entrée en vigueur de la loi.

Par ailleurs, la mesure envisagée est incompatible avec des impératifs essentiels de notre politique, en tant qu'elle apporte une nouvelle limite à l'exonération dont bénéficient actuelle-

ment, d'une part, les bois et forêts et les parts de groupements forestiers, alors que la diminution trop rapide du patrimoine forestier français risque de poser prochainement des problèmes aussi graves que ceux qui résultent du renchérissement de l'énergie, et d'autre part, les parts de G.F.A. alors que le Gouvernement cherche, en plein accord avec les organisations agricoles, à en promouvoir le marché dans le cadre de sa politique agricole, notamment par des mesures adéquates incluses dans le projet de loi d'orientation agricole.

Il y a là une contradiction certaine.

D'ailleurs, pour éviter une distorsion qui serait mal comprise, les parts de G.F.A. devraient être soumises au même régime fiscal que les biens ruraux loués par bail à long terme, d'autant plus que, dans la généralité des cas, les immeubles possédés par les G.F.A. font l'objet de baux à long terme.

Par ailleurs, le deuxième alinéa de l'article 7, en précisant qu'il serait tenu compte de l'ensemble des donations consenties par la même personne à un titre, à une date et sous une forme quelconques, permettrait à l'administration de remettre en cause le bénéfice des exonérations dont avaient profité des biens transmis à titre gratuit à une date antérieure à celle de l'entrée en vigueur de la loi.

Ce serait une grave atteinte aux droits acquis, tout à fait contraire au principe de la non-rétroactivité.

Il serait donc nécessaire de préciser, dans cet alinéa, que seules les donations postérieures à la prise d'effet de cette disposition peuvent être prises en compte pour apprécier si la limite fixée par le premier alinéa est dépassée.

Enfin, cette mesure va à l'encontre de la politique familiale qui, en raison des graves dangers que comporte la diminution du nombre des naissances, devient une nécessité primordiale. En effet, plus seront nombreux les héritiers ou donataires d'une même personne, plus sera réduite la part exonérée de droits dont chacun bénéficiera.

Compte tenu de ces observations, je voterai tous les amendements proposés dans la mesure où ils répondront en totalité ou en partie aux préoccupations que je viens d'exprimer.

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. Mesdames, messieurs, les dispositions que le Gouvernement propose pour l'article 13 lui permettent d'introduire par la petite porte l'une des propositions du rapport Ventejol-Méraud sur les fortunes, sans que, pour autant, un réel débat puisse être mené par le Parlement sur ce lancinant problème des inégalités de patrimoine.

Le rapport a été effectivement déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, et le Gouvernement a refusé jusqu'à présent d'inscrire à l'ordre du jour le nécessaire débat qu'il doit susciter.

Il est vrai que, sur ce terrain des fortunes, le Gouvernement ne doit pas tellement tenir à entamer un débat public car sa politique creuse les inégalités tant de revenu que de patrimoine.

De nombreuses études au caractère scientifique indubitable ont été rendues publiques depuis un an par des organismes tels que le centre de recherche sur l'épargne, le centre d'étude des revenus et des coûts — le C. E. R. C. — ou l'I. N. S. E. E. Toutes convergent vers le même constat : la France est le pays des inégalités. Voulez-vous quelques exemples chiffrés ? Je les ai glanés dans le dernier rapport du C. E. R. C. sur ce sujet.

Les 450 000 foyers qui touchent les revenus les plus élevés, soit 2 p. 100 du total des foyers, détiennent à eux seuls 16 p. 100 du patrimoine des Français, qui a été estimé à 4 791 milliards en 1975.

Les 5 p. 100 de foyers ayant les revenus les plus élevés ont des résidences principales dont la valeur moyenne est égale à quatre fois celles des 20 p. 100 de foyers ayant les revenus les plus faibles.

Les 1 p. 100 de foyers ayant les revenus les plus élevés possèdent à eux seuls plus du cinquième du capital brut des entreprises personnelles non-agricoles alors que 70 p. 100 des foyers n'en possèdent ensemble que 18 p. 100.

Les 2 p. 100 de foyers ayant les revenus les plus élevés ont un patrimoine, en terres agricoles de rapport, égal en moyenne à quinze fois celui du tiers de la population située au bas de l'échelle.

En 1975, le capital d'exploitation agricole de rapport, représentant environ 216 milliards de francs, était possédé en totalité par 397 000 foyers fiscaux : parmi eux, 10 p. 100 seulement en possédaient la moitié.

Les exploitants agricoles et les professions libérales détiennent respectivement quarante et trente fois plus de bois et forêts que les ouvriers et les employés.

Dans l'immobilier de rapport, qui représentait en 1975 plus de 12 p. 100 de l'ensemble du patrimoine total, les écarts deviennent presque caricaturaux ; les ouvriers possédaient en moyenne une valeur de 3 300 francs et les professions libérales, 213 100 francs. Le rapport est de 1 à 64. Les 10 p. 100 de foyers disposant des revenus les plus élevés détenaient, en 1975, 58 p. 100 de l'immobilier de rapport, et 99 p. 100 de la valeur de celui-ci appartient à moins de 5 p. 100 des foyers.

Je terminerai cette énumération avec les actions. S'il est vrai que 55 p. 100 des foyers en détiennent, 50 p. 100 de la masse des actions est détenue par 2,5 p. 100 du nombre de foyers possédant des actions.

Voilà, monsieur le ministre, comment la richesse se polarise dans la France giscardienne. Si l'on ajoute, d'une récente statistique de l'I. N. S. E. E. a démontré que 52 p. 100 des salariés perçoivent aujourd'hui un salaire inférieur à 3 000 francs, on peut se rendre compte de la profondeur du gouffre que ne cesse de creuser votre politique entre ces quelques milliers de familles très nanties et ces millions de Françaises et de Français qui n'ont à vendre que leur force de travail.

Décidément oui, les grandes fortunes sont arrogantes. C'est sans doute parce qu'elles ne le sont pas encore assez que votre majorité, en commission, a décidé de supprimer l'article 13, qui dépoussiérait un peu votre propre fiscalité patrimoniale.

Son attitude permet, en même temps, de dédouaner le Gouvernement en le faisant apparaître comme un peu plus « progressiste » que sa majorité. En vérité, monsieur le ministre, ces quelques mesures de dépoussiérage, comme l'a souligné mon ami Georges Marchais, vous ont été arrachées par la lutte des travailleurs !

Les députés communistes voteront pour l'article 13 et contre toute proposition visant à le supprimer ou à en atténuer la portée. La mesure qu'il propose, même si elle ne constitue qu'une goutte d'eau dans l'océan des inégalités, même si elle est dérisoire face à la nécessité d'une véritable taxation des grandes fortunes, telle que nous la proposons, doit être cependant prise.

Enfin, monsieur le ministre, le groupe communiste vous demande de prendre l'engagement devant l'Assemblée d'organiser un débat sur le rapport Ventejol-Méraud avant la fin de l'année. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1980, n° 1290 (rapport n° 1292 de M. Fernand Cart, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Eventuellement, à vingt et une heures trente, troisième séance publique.

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Samedi 20 Octobre 1979.

SCRUTIN (N° 233)

Sur l'amendement n° 161 corrigé de M. Jans à l'article 11 du projet de loi de finances pour 1980 (suppression de la taxe différentielle sur les motocyclettes de plus de 6 CV).

Nombre des votants.....	480
Nombre des suffrages exprimés.....	478
Majorité absolue.....	240
Pour l'adoption.....	194
Contre	284

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Mme Constans.	Girardot.
Abadie.	Cot (Jean-Pierre).	Mme Goeuriot.
Andrieux (Pas-de-Calais).	Crépeau.	Goldberg.
Ansart.	Darriot.	Gosnat.
Aumont.	Darras.	Gouhier.
Auroux.	Deferre.	Mme Goutmann.
Autain.	Defontaine.	Gremetz.
Mme Avice.	Delehedde.	Guidoni.
Ballanger.	Deleils.	Haesebroeck.
Balmigère.	Denvers.	Hage.
Bapt (Gérard).	Depletri.	Hautecœur.
Mme Barbera.	Desrosier.	Hermier.
Bardol.	Deschamps (Bernard).	Hernu.
Barthe.	Deschamps (Henri).	Mme Horvath.
Baylet.	Dubedout.	Houël.
Bayou.	Ducoloné.	Houteer.
Beix (Roland).	Duplet.	Huguet.
Benoist (Daniel).	Duraifour (Paul).	Huyghues
Besson.	Duroméa.	des Etages.
Billardon.	Duroure.	Mme Jacq.
Billoux.	Dutard.	Jagoret.
Bocquet.	Emmanuel.	Jans.
Bonnet (Alain).	Evin.	Jarosz (Jean).
Bordu.	Fabius.	Jourcar.
Boucheron.	Faugaret.	Jouve.
Boulay.	Faure (Gilbert).	Joxe.
Bourgeois.	Faure (Maurice).	Julien.
Brugnon.	Filloud.	Juquin.
Brunhes.	Filterman.	Kalinsky.
Bustin.	Florian.	Labarrère.
Cambolive.	Forgues.	Laborde.
Cellard.	Forni.	Lagorce (Pierre).
Césaire.	Mme Fost.	Lajoinie.
Chaminade.	Franceschl.	Laurain.
Chandernagor.	Mme Fraysse-Cazals.	Laurent (André).
Mme Chavatte.	Frelaut.	Laurent (Paul).
Jhénard.	Gaillard.	Laurisergues.
Chevènement.	Garcin.	Lavédrine.
Mme Chonavel.	Garrouste.	Lavielle.
Combrisson.	Gau.	Lazzarino.
	Gauthier.	Le Drian.

Léger.
Legrand.
Lezour.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Madrelle (Bernard).
Madrelle (Philippe).
Maillet.
Maisonnat.
Malvy.
Manet.
Marchais.
Marchand.
Masquère.
Massot (François).
Maton.
Mauroy.
Mellick.
Mermaz.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).

Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Nlès.
Notebart.
Nucci.
Odru.
Pesce.
Philibert.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Poperen.
Porcu.
Porelli.
Mme Porte.
Pourchon.
Mme Privat.
Prouvost.
Quillé.
Rallie.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.

Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Santrot.
Savary.
Sénès.
Soury.
Taddel.
Tassy.
Tondon.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wargnies.
Wilquin (Claude).
Zarka.

Ont voté contre :

MM.	Birraux.	Chasseguet.
Abellin (Jean-Pierre).	Bisson (Robert).	Chauvet.
About.	Biwer.	Chazalon.
Alduy.	Blzet (Emile).	Chinaud.
Alphandery.	Blanc (Jacques).	Chirac.
Andrieu (Haute-Garonne).	Bolnwillers.	Clément.
Ansquer.	Bolo.	Cointat.
Arreckx.	Bonhomme.	Colombier.
Aubert (Emmanuel).	Bord.	Comiti.
Aubert (François d').	Bourson.	Cornet.
Audinot.	Bousch.	Cornette.
Aurillac.	Bouvard.	Corrèze.
Bamana.	Boyon.	Couderc.
Barbier (Gilbert).	Bozzi.	Cuuepel.
Bariani.	Branche (de).	Coulais (Claude).
Baridon.	Braun (Gérard).	Cousté.
Barnérlas.	Brial (Benjamin).	Couve de Murville.
Barnier (Michel).	Briane (Jean).	Crenn.
Bas (Pierre).	Brocard (Jean).	Cressard.
Bassot (Hubert).	Brochard (Albert).	Dallet.
Baudouin.	Cabanel.	Dassault.
Baumel.	Caillaud.	Debré.
Bayard.	Callie.	Dehalne.
Beaumont.	Caro.	Delalande.
Bercher.	Castagnou.	Delaneau.
Bégault.	Cattin-Bazin.	Delatre.
Benoît (René).	Cavaillé	Delfosse.
Benouville (de).	(Jean-Charles).	Delhalle.
Berest.	Cazalet.	Delong.
Berger.	César (Gérard).	Delprat.
Bernard.	Chantelat.	Deniau (Xavier).
Beaucier.	Chapel.	Deprez.
Bigeard.	Charles.	Desanlis.
		Devaquet.

Dhinnin.
Mme Dienesch.
Donnadieu.
Douffiaques.
Dousset.
Drouet.
Druon.
Dubreuil.
Durafour (Michel).
Durr.
Ehrmann.
Eymard-Duvernay.
Fabre (Robert-Félix).
Falala.
Feit.
Fenech.
Féron.
Ferrettl.
Fèvre (Charles).
Flosse.
Fontaine.
Fonteneau.
Forens.
Fossé (Roger).
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastinea (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gérard (Alain).
Giacomi.
Ginoux.
Girard.
Gissingier.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet (Daniel).
Granet.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Guichard.
Guillod.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamein (Jean).
Hamein (Xavier).
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Hardy.
Mme Hauteclouque
(de).
Héraud.
Hunault.

Icart.
Inchauspé.
Jacob.
Jarrot (André).
Julia (Didier).
Juventin.
Kasperelt.
Kergueris.
Klein.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe.
Lafleur.
Lagourgue.
Lancien.
Latallade.
Lauriol.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Léotard.
Lepeltier.
Lepercq.
Le Tac.
Ligot.
Logier.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madelin.
Maigret (de).
Maiaud.
Mancel.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujorian du Gasset.
Maximin.
Mayoud.
Médecin.
Meslin.
Messmer.
Micaux.
Millon.
Mme Missoffe.
Monfrais.
Montagne.
Mme Moreau (Louise).
Morellon.
Moule.
Moustache.
Muller.
Narquin.
Neuwirth.
Noir.
Nungesser.
Paecht (Arthur).
Pailler.

Papet.
Pasquini.
Pasty.
Pernin.
Péronnet.
Perrut.
Petit (André).
Petit (Camille).
Planta.
Pidjot.
Pierre-Bloch.
Pineau.
Pinte.
Plot.
Plantegenest.
Ponjade.
Préaumont (de).
Pringalle.
Proriot.
Raynal.
Revet.
Richard (Lucien).
Richomme.
Rivière.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Rossi.
Rossinot.
Roux.
Royer.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sauvalgo.
Schneiter.
Schvartz.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Serres.
Mme Signouret.
Sourdille.
Sprauer.
Stasl.
Sudreau.
Taugourdeau.
Thibault.
Thomas.
Tiberi.
Tissandier.
Tomasini.
Torre (Henri).
Tourrain.
Tranchant.
Valleix.
Verpillière (de la).
Vivien (Robert-André).
Voilquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Weisenhorn.
Zeller.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Fabre (Robert) et Pons.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Canacos.
Couillet.
Dugoujon.

Faure (Edgar).
Mme Leblanc.
Marin.
Miossec.
Péricard.
Ribes.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Guy Bêche, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Cressard à M. Pinte.

Mises en point au sujet du présent scrutin.

MM. Canacos, Couillet, Mme Leblanc et M. Marin portés comme n'ayant pas pris part au vote ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 234)

Sur l'amendement n° 79 rectifié de M. Fabius à l'article 11 du projet de loi de finances pour 1980 (suppression de la taxe différentielle sur les motocyclettes de plus de 6 CV).

Nombre des votants..... 486
Nombre des suffrages exprimés..... 485
Majorité absolue..... 243

Pour l'adoption..... 198
Contre 287

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abadie.
Andrieu
(Haute-Garonne).
Andrieux
(Pas-de-Calais).
Ansart.
Aumont.
Auroux.
Autain.
Mme Avice.
Ballanger.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Mme Barbera.
Bardol.
Barthe.
Baylet.
Bayou.
Beix (Roland).
Benoist (Daniel).
Besson.
Billardon.
Billoux.
Bocquet.
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boucheron.
Boulay.
Bourgols.
Brugnon.
Brunhes.
Bustin.
Cambolive.
Canacos.
Cellard.
Césaire.
Chaminade.
Chandernagor.
Mme Chavatte.
Chevènement.
Mme Chonavel.
Combrisson.
Mme Constans.
Cot (Jean-Pierre).
Couillet.
Crépeau.
Darlot.
Darras.
Defferre.
Defontaine.
Delehedde.
Delells.
Denvers.
Depietri.
Derossier.
Deschamps
(Bernard).
Deschamps (Henri).
Dubedout.
Ducoloné.
Dupilet.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Emmanuel.
Evin.
Fabius.

Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Filloud.
Flitman.
Florjan.
Forgues.
Forni.
Mme Foat.
Franceschi.
Mme Fraysse-Cazals.
Frelaut.
Gallard.
Garcin.
Garrouste.
Gau.
Gauthier.
Girardot.
Mme Goenriot.
Goldberg.
Gosnat.
Gouhier.
Mme Goutmann.
Gremetz.
Guidoni.
Haesebroeck.
Hage.
Hauteceur.
Hermier.
Hernu.
Mme Horvath.
Houël.
Houteer.
Huguet.
Huyghues
des Etages.
Mme Jacq.
Jagoret.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.
Joxe.
Julien.
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lajoine.
Laurain.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissegues.
Lavédrine.
Lavielle.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Le Drian.
Léger.
Legrand.
Leizour.
Le Meur.
Lemoine.
Le Penec.
Leroy.
Madrelle (Bernard).
Madrelle (Philippa).

Maillet.
Malsonnat.
Malvy.
Manet.
Marchais.
Marchand.
Marin.
Masquière.
Massot (François).
Maton.
Mauroy.
Mellick.
Mermaz.
Mexandean.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau
(Gisèle).
Neuwirth.
Niès.
Notebart.
Nucci.
Odru.
Pesce.
Philibert.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Poperen.
Porcu.
Porelli.
Mme Porte.
Pouchon.
Mme Privat.
Prouvest.
Quilès.
Ralte.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Salute-Marie.
Santrot.
Savary.
Sénès.
Souy.
Taddel.
Tassy.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wargnies.
Wilquin (Claude).
Zarka.

Ont voté contre :

MM.
Abelin (Jean-Pierre).
About.
Alduy.
Alphandery.
Ansqer.

Arreckx.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Aurillac.

Bamana.
Barber (Gilbert).
Barlan.
Baridon.
Barnérias.

Barnier (Michel).
 Bas (Pierre).
 Bassot (Hubert).
 Baudouin.
 Baumel.
 Bayard.
 Beaumont.
 Bechter.
 Bégault.
 Benoit (René).
 Benouville (de).
 Berest.
 Berger.
 Bernard.
 Beucler.
 Bigeard.
 Birraux.
 Bisson (Robert).
 Biver.
 Bizet (Emile).
 Blanc (Jacques).
 Bolnivières.
 Bolo.
 Bonhomme.
 Bord.
 Bourson.
 Bousch.
 Bouvard.
 Boyon.
 Bozzi.
 Branche (de).
 Branger.
 Braun (Gérard).
 Brial (Benjamin).
 Briane (Jean).
 Brocard (Jean).
 Brochard (Albert).
 Cabanel.
 Caillaud.
 Caille.
 Caro.
 Castagnou.
 Cattin-Bazin.
 Cavallé
 (Jean-Charles).
 Cazalet.
 César (Gérard).
 Chantelat.
 Chapel.
 Charles.
 Chasseguet.
 Chauvet.
 Chazalon.
 Chénard.
 Chinaud.
 Chirac.
 Clément.
 Cointat.
 Colombier.
 Comiti.
 Cornet.
 Cornette.
 Corrèze.
 Couderc.
 Couepel.
 Coulais (Claude).
 Cousté.
 Couve de Murville.
 Crenn.
 Cressard.
 Daillet.
 Dassault.
 Debré.
 Dehalne.
 Delalande.
 Delaneau.
 Delatre.
 Delfosse.
 Delhalle.
 Delcng.
 Delprat.
 Deniau (Xavier).
 Deprez.
 Desanlis.
 Devaquet.
 Dhinnin.
 Mme Dienesch.
 Donnadiou.
 Doufflaques.
 Dousset.
 Drouet.
 Druon.
 Dubreuil.

S'est abstenu volontairement :

M. Fabre (Robert).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Faure (Edgar), Miossec, Ribes.

Masson (Marc).
 Massoubre.
 Mathieu.
 Mauger.
 Maujouián
 du Gasset.
 Maximin.
 Mayoud.
 Médecin.
 Mesmin.
 Messmer.
 Micaux.
 Millon.
 Mme Missoffe.
 Monfrais.
 Montagne.
 Mme Moreau.
 (Louise).
 Foyer.
 Morellon.
 Moule.
 Moustache.
 Muller.
 Narquin.
 Noir.
 Nungesser.
 Paecht (Arthur).
 Pailler.
 Papet.
 Pasquini.
 Pasty.
 Péricard.
 Pernin.
 Péronnet.
 Perrut.
 Petit (André).
 Petit (Camille).
 Pianta.
 Pidjot.
 Pierre-Bloch.
 Pineau.
 Pinte.
 Piot.
 Plantegenest.
 Pons.
 Pujade.
 Prémaumont (de).
 Pringalle.
 Proriol.
 Raynal.
 Revet.
 Richard (Lucien).
 Richomme.
 Rivièrez.
 Rocca Serra (de).
 Rolland.
 Rossi.
 Rossinot.
 Roux.
 Royer.
 Rufenacht.
 Sablé.
 Sallé (Louis).
 Sauvalgo.
 Schneider.
 Schwartz.
 Séguin.
 Seitlinger.
 Sergheraert.
 Serres.
 Mme Signouret.
 Sourdille.
 Sprauer.
 Stasi.
 Sudreau.
 Taugourdeau.
 Thibault.
 Thomas.
 Tiberi.
 Tissandier.
 Tomasini.
 Tondon.
 Torre (Henri).
 Tourrain.
 Tranchant.
 Valleix.
 Verpillière (de la).
 Vivien
 — (Robert-André).
 Voilquin (Hubert).
 Voisin.
 Wagner.
 Weisenhorn.
 Zeller.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Guy Bêche, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Cressard à M. Pinte.

SCRUTIN (N° 235)

Sur l'amendement n° 27 de la commission des finances à l'article 11 du projet de loi de finances pour 1980 (suppression de la taxe différentielle sur les motocyclettes de 6 et 7 CV).

Nombre des votants.....	481
Nombre des suffrages exprimés.....	280
Majorité absolue.....	141
Pour l'adoption.....	175
Contre	101

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Desanlis.	Mathieu.
Abelin (Jean-Pierre).	Devaquet.	Maujouián -
About.	Doufflaques.	du Gasset.
Aiduy.	Dousset.	Mayoud.
Alphandery.	Drouet.	Médecin.
Ansqer.	Druon.	Mesmin.
Arreckx.	Dugoujon.	Messmer.
Aubert (Emmanuel).	Durafour (Michel).	Micaux.
Audiot.	Ehrmann.	Millon.
Barbier (Gilbert).	Fabre (Robert-Félix).	Mme Missoffe.
Barjanl.	Faure (Edgar).	Monfrais.
Barnérias.	Feit.	Montagne.
Barnier (Michel).	Fenech.	Mme Moreau
Bas (Pierre).	Féron.	(Louise).
Bassot (Hubert).	Ferrettl.	Morellon.
Baudouin.	Fèvre (Charles).	Muller.
Baumel.	Flosse.	Narquin.
Bayard.	Fonteneau.	Neuwirth.
Bechter.	Fossé (Roger).	Noir.
Bégault.	Fourneyron.	Paecht (Arthur).
Benoit (René).	Foyer.	Papet.
Benouville (de).	Fuchs.	Pasty.
Berger.	Gaudin.	Pernin.
Beucler.	Geng (Francis).	Péronnet.
Birraux.	Girard.	Perrut.
Bisson (Robert).	Godfrain (Jacques).	Petit (André).
Biver.	Gorse.	Pianta.
Blanc (Jacques).	Goulet (Daniel).	Pierre-Bloch.
Bonhomme.	Granet.	Pineau.
Boursoo.	Guéna.	Pinte.
Bousch.	Guichard.	Pons.
Bouvard.	Haby (René).	Pujade.
Branger.	Hamelin (Xavier).	Prémaumont (de).
Braun (Gérard).	Harcourt	Proriol.
Briane (Jean).	(François d').	Raynal.
Brocard (Jean).	Hardy.	Revet.
Brochard (Albert).	Héraud.	Richomme.
Cabanel.	Inchauspé.	Rocca Serra (de).
Caillaud.	Jarro (André).	Rossi.
Caille.	Juvenin.	Rossinot.
Caro.	Kaspereit.	Roux.
Cattin-Bazin	Kerguéris.	Rufenacht.
Chantelat.	Klein.	Sablé.
Chapel.	Koehl.	Sallé (Louis).
Chauvet.	Labbé.	Schneider.
Chazalon.	La Combe.	Séguin.
Chinaud.	Lafleur.	Seitlinger.
Chirac.	Lagourgue.	Serres.
Clément.	Lataillade.	Mme Signouret.
Cointat.	Le Cabelléc.	Sourdille.
Colombier.	Léotard.	Stasi.
Comiti.	Le Douarec.	Thomas.
Cornet.	Léotard.	Tomasini.
Cornette.	Lepeltier.	Torre (Henri).
Corrèze.	Lepercq.	Valleix.
Couderc.	Le Tac.	Verpillière (de la).
Couepel.	Ligot.	Vivien
Coulais (Claude).	Liogier.	— (Robert-André).
Cousté.	Lipkowski (de).	Voilquin (Hubert).
Couve de Murville.	Longuet.	Voisin.
Crenn.	Madelin.	Wagner.
Cressard.	Maigret (de).	Weisenhorn.
Daillet.	Mancel.	Zeller.
Dassault.	Marcus.	
Debré.	Marette.	
Dehalne.	Marie.	
Delalande.	Martin.	
Delaneau.	Masson (Jean-Louis).	
Delatre.		
Delfosse.		
Delhalle.		
Delcng.		
Delprat.		
Deniau (Xavier).		
Deprez.		
Desanlis.		
Devaquet.		
Dhinnin.		
Mme Dienesch.		
Donnadiou.		
Doufflaques.		
Dousset.		
Drouet.		
Druon.		
Dubreuil.		

Ont voté contre :

MM.
Aubert (François d').
Aurillac.
Bamana.
Baridon.
Beaumont.
Bernard.
Bigeard.
Bizet (Emile).
Boinvilliers.
Bolo.
Bord.
Boyon.
Bozzi.
Branche (de).
Brial (Benjamin).
Castagnou.
Cavallé
(Jean-Charles).
Cazalet.
César (Gérard).
Charles.
Chasseguet.
Comiti.
Cornette.
Corréze.
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Debré.
Dehaine.
Delhalle.
Delong.
Delprat.
Dhinnin.

Mme Dienesch.
Donnadieu.
Dubreuil.
Durr.
Eymard-Duvernay.
Falala.
Fontaine.
Forens.
Frédéric-Dupont.
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gérard (Alain).
Giacomi.
Ginoux.
Gissinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Grussenmeyer.
Guermeur.
Guillod.
Haby (Charles).
Hamel.
Mme Harcourt
(Florence d').
Hunault.
Icart.
Julia (Didier).
Krieg.
Lafleur.
Lancien.
Lauriol.
Ligot.
Liogier.
Malaud.

Marette.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Massoubre.
Mauger.
Maximin.
Mouille.
Moustache.
Nungesser.
Pailler.
Pasquini.
Péricard.
Petit (Camille).
Pidjot.
Piot.
Planigenest.
Pringalle.
Richard (Lucien).
Rivière.
Roland.
Royer.
Sauvaigo.
Schvartz.
Sergheraert.
Sprauer.
Sudreau.
Tangourdeau.
Thibaut.
Tiberi.
Tissandier.
Tourrain.
Tranchant.
Voisin.
Weisenhorn.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Abadie.
Andrieu
(Haute-Garonne).
Andrieux
(Pas-de-Calais).
Ansart.
Aumont.
Auroux.
Autain.
Mme Avice.
Baillanger.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Mme Barbera.
Bardol.
Barthe.
Baylet.
Bayou.
Beix (Roland).
Benoist (Daniel).
Besson.
Billardon.
Billoux.
Bocquet.
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boucheron.
Boulay.
Bourgeois.
Brugnon.
Brunhes.
Bustin.
Cambolive.
Canacos.
Cellard.
Césaire.
Chaminade.
Chandernagor.
Mme Chavatie.
Chénard.
Chevenement.
Mme Chonavel.
Colombier.
Combrisson.
Mme Constans.
Cot (Jean-Pierre).
Couillet.
Crépeau.
Darinet.
Darras.
Defferre.
Defontaine.
Delehedde.
Delelis.
Denvers.
Depietri.

Derosier.
Deschamps
(Bernard).
Deschamps (Henri).
Dubedout.
Ducoloné.
Dupilet.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Emmannuelli.
Evin.
Fabius.
Fabre (Robert).
Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Fillioud.
Fiterman.
Florian.
Forgues.
Forni.
Mme Fost.
Franceschi.
Mme Fraysse-Cazals.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Garrouste.
Gau.
Gauthier.
Girardot.
Mme Goeuriot.
Goldberg.
Gosnat.
Gouhier.
Mme Goutmann.
Gremetz.
Guidoni.
Haesebroeck.
Hage.
Hautecœur.
Hermier.
Hernu.
Mme Horvath.
Houël.
Houteer.
Huguet.
Huyghues
des Elages.
Mme Jacq.
Jagoret.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.

Joxe
Julien.
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lajoinie.
Laurain.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissegues.
Lavédrine.
Lavielle.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Le Drian.
Léger.
Legend.
Leizour.
Le Meur.
Lemoine.
Le Penséc.
Leroy.
Madrelle (Bernard).
Madrelle (Philippe).
Maillet.
Maisonnat.
Malvy.
Manet.
Marchais.
Marchand.
Marin.
Masquère.
Massot (François).
Maton.
Mauroy.
Mellick.
Mermaz.
Mexandea.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Mcreau
(Gisèle).
Niles.
Notebart.
Nucci.
Odru.
Pesce.
Philibert.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Poperen.

Porcu.
Porelli.
Mme Porte.
Pourchon.
Mme Privat.
Frouvost.
Quilès.
Ralite.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.

Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Santrou.
Savary.
Sénès.
Soury.
Taddei.
Tassy.

Tondon.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wargnies.
Wilquin (Claude).
Zarka.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Cointat.
Delalande.

Hamelin (Jean).
Jacob.
Le Douarec.

Lepercq.
Mlossec.
Ribes.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Guy Béche, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Cressard à M. Pinte.

SCRUTIN (N° 236)

Sur l'amendement n° 42 repris par MM. Combrisson et Fabius après l'article 11 du projet de loi de finances pour 1980 (la taxe sur les véhicules de société est portée à 2 050 francs pour les véhicules de puissance fiscale n'excédant pas 7 CV et à 2 950 francs pour les autres véhicules).

Nombre des votants.....	366
Nombre des suffrages exprimés.....	349
Majorité absolue.....	175
Pour l'adoption.....	345
Contre	4

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abadie.
Abelin (Jean-Pierre).
About.
Alphandery.
Andrieu (Haute-Garonne).
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Arreckx.
Aubert (François d').
Aumont.
Auroux.
Autain.
Mme Avice.
Baillanger.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Mme Barbera.
Barbier (Gilbert).
Bardol.
Bariani.
Barnerias.
Barthe.
Bassot (Hubert).
Bayard.
Baylet.
Bayou.
Beaumont.
Bechter.
Bégault.
Beix (Roland).
Benoist (Daniel).
Benoit (René).
Berest.
Bernard.
Besson.
Beucier.
Bigard.
Billardon.
Billoux.
Birraux.

Biwer.
Blanc (Jacques).
Bocquet.
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boucheron.
Boulay.
Bourgeois.
Bouvard.
Bozzi.
Branche (de).
Branger.
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Brugnon.
Brunhes.
Bustin.
Cabanel.
Caillaud.
Cambolive.
Canacos.
Cattin-Bazin.
Cellard.
Césaire.
Chaminade.
Chandernagor.
Chantelat.
Chapel.
Chauvet.
Mme Chavatie.
Chazalon.
Chénard.
Chevenement.
Chinaud.
Mme Chonavel.
Clément.
Colombier.
Combrisson.
Mme Constans.
Cornet.
Cot (Jean-Pierre).
Couderc.

Couepel.
Couillet.
Crépeau.
Daillet.
Darinet.
Darras.
Defferre.
Defontaine.
Delatre.
Delehedde.
Delelis.
Delfosse.
Delhalle.
Delprat.
Deniau (Xavier).
Depietri.
Deprez.
Derosier.
Desanlis.
Deschamps (Bernard).
Deschamps (Henri).
Douffiagues.
Dousset.
Drouet.
Dubedout.
Ducoloné.
Dupilet.
Duraffour (Paul).
Duraffour (Michel).
Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Ehrmann.
Emmannuelli.
Evin.
Fabius.
Fabre (Robert-Félix).
Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Feit.
Ferettil.
Fèvre (Charles).

Filloud.	Labarrère.	Pailier.
Flierman.	Laborde.	Papet.
Florian.	Lagorce (Pierre).	Pasquini.
Flosse.	Lagougue.	Pernin.
Fonteneau.	Lajoiné.	Péronnet.
Forens.	Laurain.	Perrut.
Forgues.	Laurent (André).	Pesce.
Forni.	Laurent (Paul).	Petit (André).
Fossé (Roger).	Laurissergues.	Petit (Camille).
Mme Fost.	Lavédrine.	Phlibert.
Fourneyron.	Lavielle.	Pianta.
Franceschi.	Lazzarino.	Pierre-Bloch.
Mme Fraysse-Cazalis.	Mme Leblanc.	Pierrret.
Frédéric-Dupont.	Le Cabellec.	Pignion.
Frelaut.	Le Drian.	Pineau.
Fuchs.	Léger.	Piot.
Gaillard.	Legrand.	Pistre.
Gantier (Gilbert).	Leizour.	Poperen.
Garcin.	Le Meur.	Porcu.
Garrouste.	Lemoine.	Porell.
Gau.	Léotard.	Mme Porte.
Gaudin.	Lepeltier.	Pourchon.
Gauthier.	Le Pensec.	Mme Privat.
Geng (Francis).	Leroy.	Proriol.
Giacomi.	Ligot.	Prouvost.
Ginoux.	Liogier.	Quilès.
Girard.	Lipkowskij (de).	Rallie.
Girardot.	Longuet.	Raymond.
Godfrain (Jacques).	Madelin.	Reynal.
Mme Goeurlot.	Madrelle (Bernard).	Renard.
Goldberg.	Madrelle (Philippe).	Revet.
Gorse.	Maignet (de).	Richard (Alain).
Gosnat.	Mallet.	Richomme.
Gouhier.	Maisonnat.	Rieubon.
Mme Goutmann.	Maiaud.	Rigout.
Granet.	Malvy.	Rocard (Michel).
Gremetz.	Manet.	Roger.
Guidoni.	Manet.	Rossi.
Guilliod.	Marchais.	Rossinot.
Haby (René).	Marchand.	Royer.
Haesebroeck.	Marcus.	Ruffe.
Hage.	Marie.	Sablé.
Hamel.	Marin.	Saint-Paul.
Mme Harcourt	Masquère.	Sainte-Marie.
(Florence d').	Masson (Marc).	Santrot.
Harcourt	Massot (François).	Savary.
(François d').	Massoubre.	Seitlinger.
Hauteceur.	Mathieu.	Sénès.
Héraud.	Malon.	Sergheraert.
Hermier.	Maujouan du Gasset.	Serres.
Hernu.	Mauroy.	Mme Signouret.
Mme Horvath.	Maximin.	Soury.
Houël.	Mayoud.	Sudreau.
Houteer.	Médecin.	Taddel.
Huguet.	Mellick.	Tassy.
Hunault.	Mermaz.	Taugourdeau.
Huyghues	Mesmin.	Thomas.
des Etages.	Mexandeau.	Tissandier.
Icart.	Micaux.	Tondon.
Mme Jacq.	Michel (Claude).	Torre (Henri).
Jagoret.	Michel (Henri).	Tourné.
Jans.	Millet (Gilbert).	Vacant.
Jarosoz (Jean).	Millon.	Verpillière (de la).
Jourdan.	Mitterrand.	Vial-Massat.
Jouve.	Monfrais.	Vidal.
Joxe.	Montagne.	Villa.
Julien.	Montdargent.	Visse.
Juquin.	Mme Moreau (Gisèle).	Vivien (Alain).
Juventin.	Morellon.	Vizet (Robert).
Kalinsky.	Monstache.	Voilquin (Hubert).
Kerguéris.	Niles.	Wargnies.
Klein.	Notebart.	Wilquin (Claude).
Koehl.	Nucci.	Zarka.
Krieg.	Odru.	Zeller.

Ont voté contre :

MM. Denvers.	Durr. Marette.	Vivien (Robert André).
-----------------	-------------------	---------------------------

Se sont abstenus volontairement :

MM. Aubert (Emmanuel). Bolo. Braun (Gérard). Dehaine. Mme Dienesch.	Gastines (de). Goasduff. Guermeur. Inchauspé. Laffeur. Mauger.	Miossec. Pasty. Poujade. Roux. Séguin. Sourdille.
--	---	--

N'ont pas pris part au vote :

MM. Alduy. Ansqer. Audinot. Aurillac. Bamana. Baridon. Barnier (Michel). Bas (Pierre). Baudouin. Baumel. Benouville (de). Berger. Bisson (Robert). Bizet (Emile). Boinvilliers. Bonhomme. Bord. Bourson. Bousch. Boyon. Brial (Benjamin). Caillé. Caro. Castagnou. Cavaillé (Jean-Charles). Cazalet. César (Gérard). Charles. Chasseguet. Chirac. Cointat. Comiti. Cornette. Corrèze. Coulais (Claude). Cousté. Couve de Murville. Crenn. Cressard. Dassault.	Debré. Delalande. Delaneau. Delong. Devaquet. Dhinnin. Donnadieu. Druon. Dubreuil. Dngoujon. Eymard-Duvernay. Fabre (Robert). Falala. Faure (Edgar). Fenech. Féron. Fontaine. Foy. Foyer. Gascher. Gérard (Alain). Gissingier. Godefroy (Pierre). Goulet (Daniel). Grussenmeyer. Guéna. Guichard. Haby (Charles). Hamelin (Jean). Hamelin (Xavier). Hardy. Mme Hauteclocque (de). Jacob. Jarrot (André). Julia (Didier). Kasperet. Labbe. La Combe. Lancier. Lataillade. Lauriol. Le Douarec.	Lepercq. Le Tac. Martin. Masson (Jean-Louis). Messmer. Mme Missoffe. Mme Moreau (Louise). Moulle. Muller. Narquin. Neuwirth. Noir. Nungesser. Paecht (Arthur). Péricard. Pidjot. Pinte. Plantegenest. Pons. Préaumont (de). Pringalle. Ribes. Richard (Lucien). Rivière. Rocca Serra (de). Rolland. Rufenacht. Sallé (Louis). Sauvaigo. Schneiter. Schvartz. Sprauer. Stasi. Thibault. Tiberi. Tomasini. Tourrain. Tranchant. Valléix. Voisin. Wagner. Weisenhorn.
--	---	---

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Guy Bêche, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Cressard à M. Pinte.

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

